



REGLEMENTS SPORTIFS

Saison 2026/2027



GENERALITES	8
Article 1 : informations officielles du District	8
CHAMPIONNAT	8
Article 2 : Seniors	11
Article 3 : Nombre d'équipes par division en seniors :	12
Article 4 : Installations Sportives.....	12
Article 5 : Obligations relatives aux équipes Seniors	12
Article 6 : Nombre de poules et d'équipes	13
Article 7 : Jeunes	14
Article 9 : Football d'entreprises.....	20
CALENDRIERS ET PROGRAMMATION DES MATCHS.....	20
Article 10 : Organisation.....	20
Article 11 : Dernière journée.....	20
Article 12 : Inversion des rencontres.....	20
Article 13 : Cas général	20
Article 14 : Pendant la phase Aller.....	20
Article 15 : Pendant la phase Retour	21
Article 16 : Coupe GAMBARDELLA	21
Article 17 : Coupe de France Féminine.....	21
Article 18 : Matches en retard	21
HORAIRES ET ORGANISATIONS DES RENCONTRES	21
Article 19 : Heures des rencontres	21
Article 20 : DUREE DES RENCONTRES	22
Article 21 : Cas de 2 rencontres dans la même catégorie	23
Article 22 : Match en nocturne :	23
Article 23 : Dates de matchs en retard	23
Article 24 : Modification de dates et d'horaires.....	23
Article 25 : Programmation d'un match	24
Article 26 : Délais entre deux rencontres / Participation à plus d'une rencontre	24
Article 27 : COULEURS DES MAILLOTS	24
Article 28 : REMPLACEMENT JOUEURS.....	25



Article 29 : Attribution des points	25
Article 30 : Match non terminé	26
Article 31 : BANC DE TOUCHE	26
Article 32 : Délégués de club	27
Article 33 : Délégués de District	27
Article 34 : Attribution du titre dans une catégorie	28
Article 35 : Egalité dans l'attribution du titre	28
Article 36 : MATCH REMIS (pour toutes les catégories, masculines et féminines)	28
Article 37 : Obligation des clubs	29
Article 38 : Règles générales à suivre pour une remise de match	29
Article 39 : Confirmation de remise d'un match	30
Article 40 : Remise de match par l'arbitre	30
Article 41 : Match remis par arrêté municipal	30
Article 42 : Non-respect des règles concernant la remise d'un match	31
Article 43 : Terrain de repli	31
Article 44 : Remise en cause d'un résultat	31
Article 45 : Matches non joués en jeunes masculins et féminins	31
MATCHS A REJOUER, REMIS, A HUIS CLOS	32
Article 47 : Matches remis	32
Article 48 : Matches à huis clos	32
TERRAINS ET ECLAIRAGE	33
Article 49 : Installations	33
Article 50 : Les clubs de la dernière division du championnat seniors du district	34
Article 51 : Définition des Niveaux	34
Article 52 : Eclairages	34
Article 53 : Définition des Niveaux	34
Article 54 : Projet de construction ou de modification des Installations	34
Article 55 : Test de conformité des terrains synthétiques	35
Article 56 : Terrain classé aux anciennes normes	35
Article 57 : Clubs en non-conformité avec les règlements	35
Article 58 : Retrait de classement	35
Article 59 : Subventions F.F.F.	35
Article 60 : Conformité du terrain	36



Article 61 : Obligations du club recevant	36
Article 62 : Dispositions concernant les terrains	36
Article 63 : Réclamations	36
Article 64 : Non-respect du règlement.....	36
CLASSEMENT, MONTEES DESCENTES	37
Article 65 : Championnats masculins et féminins	37
Article 66 : Eventuelle montée d'une équipe dans une division (série pour les jeunes) où une équipe du même club évolue déjà	37
Article 67 : Eventuelle montée d'une équipe en infraction aux différents statuts et règlements	38
Article 68 : Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage	38
Article 69 : Montée / descentes à la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes	38
Article 70 : Classement des ex-aequo	38
Article 71 : ACCESSIONS ET DESCENTES.....	39
Article 72 : Départage mini-Championnat : Descentes.....	39
Article 73 : Départage mini-Championnat : Montée	40
Article 74 : Montées descentes dans les cas spécifiques non prévues au présent règlement.....	40
Article 75 : Modalités des Montées et Descentes des Championnats Jeunes masculins et féminins	40
Article 76 : U17 et U15 : D1	41
Article 77 : U17, U15 : D2	41
Article 78 : U17, U15 : D3 et D4.....	41
Article 79 : U13 à 8 : Modalités	42
Article 81 : 2 ^{ème} Phase : novembre à juin :	42
Article 82 : Championnat en Phase Aller seulement :	43
DOMAINE REGLEMENTAIRE ET DISCIPLINAIRE	43
Article 83 : La Règle :	43
Article 84 : Non-respect des règles :	43
Article 85 : Dérogation à l'article 167 des RG FFF.....	43
Article 86 : RESERVES D'AVANT MATCH	43
Article 87 : Règles	44
Article 88 : Réserves Seniors avant match	44
RECLAMATIONS D'APRES MATCH ET EVOCATION	45
Article 91 : Réclamation d'après match	45
Article 92 : Evocation	45



Article 93 : Compétence	46
Article 94 : Appel réglementaire	46
Article 95 : Procédure d'Appel	46
Article 96 : Appel : frais administratifs de dossier	46
Article 97 : Traitement de l'Appel	46
Article 98 : Composition de la Commission d'Appel.....	47
Article 99 : Droit d'évocation du Comité de Direction	47
Article 100 : JOUEUR SUSPENDU	47
FORFAITS	48
Article 101 : Forfait pour les championnats Phase Unique Masculins et Féminines Séniors et Jeunes.....	48
Article 102 : Forfait pour les catégories Seniors.	49
Article 103 : FMI en cas de forfait.....	49
Article 104 : Non cumul des forfaits.....	49
Article 105 : Forfait d'une équipe.....	49
Article 106 : Forfait général	50
FEUILLE DE MATCH	50
Article 107 : Feuilles de matchs /FMI	50
Article 108 : Règles d'utilisation FMI	51
Article 109 : Application des dispositions règlementaires :	51
Article 110 : Formalités d'avant match :.....	51
Article 111 : Formalités d'après match	52
Article 112 : Procédures d'exception.....	52
Article 113 : Sanctions	52
LES COUPES DU DISTRICT	53
Article 116 : DIFFERENTES COUPES.....	53
Article 117 : Coupe de France	53
Article 118 : Coupe de District - 1 ^{er} niveau.....	54
Article 119 : Coupe de District - 2 ^{ème} niveau	54
Article 120 : Coupe de District U17	54
Article 121 : Coupe de District U15	54
Article 122 : Coupes de District Féminines.....	54
Article 123 : Coupe VETERANS /LOISIRS.....	55
Article 124 : ENGAGEMENT POUR TOUTES LES COUPES	55



Article 125 : REGLEMENT FINANCIER DES COUPES	55
Article 126 : RECOMPENSES.....	56
Article 127 : Seniors et Vétérans/Loisirs	56
Article 128 : Féminines seniors	56
Article 129 : U17 - U15 - U18 F	56
Article 130 : CALENDRIER.....	56
Article 131 : REGLEMENTS SPORTIFS.....	56
Article 132 : Lieu des matchs	57
Article 133 : Durée des matchs	57
Article 134 : Feuilles de matchs	57
Article 135 : Règlementation pour carton « blanc ».....	57
Article 136 : Egalité en fin de match.....	58
Article 137 : Arbitrage	58
Article 138 : Classement des terrains et de l'éclairage	58
Article 139 : Report de match	58
Article 140 : Sanctions cartons rouges, jaunes et blancs	59
Article 141 : Equipiers U20 évoluant en seniors.....	59
Article 142 : Equipes U15 - U17 – U18F – SENIORS F.....	59
Article 143 : Réclamation.....	60
Article 144 : Ethique sportive.....	60
Article 145 : Anticipation des rencontres (match joué avant la date prévue)	60
Article 146 : Cas particuliers	61
Article 147 : MAILLOTS	61
Article 148 : PRESENCE AU TIRAGE DES 1/4 DE FINALE 1ER ET 2EME NIVEAUX SENIORS, 1/2 FINALES FEMININES SENIORS ET VETERANS.....	61
Article 149 : EQUIPIERS SUPERIEURS.....	61
Article 150 : MATCH CONCERNANT LES EQUIPES D'UN MEME CLUB POUR ACCEDER EN FINALE	62
REGLEMENT FINANCIER	62
Article 151 : Indemnité kilométrique pour le championnat	62
Article 152 : Remboursement de frais	62
Article 153 : Obligations financières des clubs.....	63
Article 154 : Procédure de recouvrement et sanctions	63
DIMINUTION DES POINTS	65



Article 155 : Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins »	65
Article 156 : Autres catégories (Jeunes, Féminines, Futsal, Entreprises)	67
FAIR PLAY.....	68
Article 157 : PROTOCOLES D'ENTREE ET FIN DE MATCH	68
Article 158 : CHALLENGE DU FAIR PLAY : Barème règlementaire	68
Article 159: CATEGORIES.....	69
Article 160 : LE DIRIGEANT	69
Article 161 : Obligation de licence	70
Article 162 : Nombre de licences.....	71
Article 163 : Licences dirigeants.....	71
Article 164 : Sanctions	71
Article 165 : Membre exclu de son club	72
TOURNOI – FESTIVAL	72
Article 166 : TOURNOI	72
Article 167 : FESTIVAL U13.....	73
Article 168 : AUTRES CAS	73
ANNEXES.....	74
ANNEXE 1 : STATUT DES EDUCATEURS	74
ANNEXE 2 : ARBITRAGE.....	77
ANNEXE 3 : Procédure à suivre en cas de comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire dans une enceinte sportive.	81
ANNEXE 4 : Pause « apaisement »	85
ANNEXE 5 : EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTON BLANC »	87
ANNEXE 6 : EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTON BLANC » POUR UN OFFICIEL D'EQUIPE	92
ANNEXE 7 : CAMERAS – ARBITRAGE	96
ANNEXE 8 : BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE 2026-2027	97



PREAMBULE

Les règlements du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau de notre District, certains points des règlements généraux de la FFF.

A l'exception des cas prévus lors des réserves d'avant match, réclamation d'après match ou évocation qui sont enfermés dans des délais spécifiques, il appartient au District de faire respecter ledit Règlements Sportif et ce sans conditions de délais ou de forme sous réserve d'homologation des rencontres.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats et les coupes du District Haute Savoie Pays de Gex se verront appliquer les présents règlements (en fonction des notifications spécifiques à chaque compétition).

GENERALITES

Article 1 : informations officielles du District

Toutes les décisions et informations diffusés par le Comité de Direction et par ses Commissions sont officielles dès parution sur le site internet du District ou par le journal informatique.

Pour toutes correspondances adressées au District, le club doit obligatoirement et exclusivement utiliser la messagerie officielle du club. Tout autre courriel issu de messagerie personnelle ne sera pas traité.

Chaque club doit obligatoirement renseigner, publié et mettre à jour sans délai par le biais de FOOTCLUB (coordonnées diffusables) le nom et le numéro de téléphone du Président, du responsable des jeunes ainsi que ceux des différents référents (arbitres, futsal, loisirs etc ...).

Toutes informations communiquées oralement, téléphoniquement ou par le biais de messagerie type WHATSAPP, SIGNAL etc ...que ce soit par les arbitres, les délégués ou toutes autres personnes, aux clubs n'ont aucune valeur officielle. Seules les demandes formulées par le biais de la messagerie officielle des clubs seront éventuellement prises en compte à condition qu'elles soient faites au responsable de la Commission compétente uniquement.

Une réponse erronée ne vaut pas exemption de l'application des Règlements.

CHAMPIONNAT

Tout club s'engageant pour la première fois, doit commencer à disputer le championnat dans la série la plus basse.

Les clubs désirant engager leurs équipes en championnat doivent le faire par le biais de FOOTCLUBS jusqu'au 30 juin dernier délai, sauf pour la D5 jusqu'au 30 août. Aucun engagement ne sera accepté passer cette date autrement que par courrier ou mail.



Afin de faciliter leur identification, les nouveaux clubs ainsi que les clubs procédant à un changement de titre doivent OBLIGATOIREMENT intégrer dans leur dénomination un élément permettant leur géolocalisation.

Pour ce qui concerne le Foot des Enfants (U7-U9 et U13F), se fait aussi par FOOTCLUBS mais le délai est jusqu'au 15 août.

Les championnats organisés par le District Haute Savoie Pays de Gex se disputent selon les Règlements de la FFF, de la LAuRAFoot et comprennent les catégories suivantes :

Seniors : Masculins, Féminines, Futsal, Football entreprises, Football effectif réduit, foot diversifié.

Jeunes :

- U20 (19, 18, 17 ans)
- U17 (16 et 15 ans)
- U15 (14 et 13 ans)
- U13 (12 et 11 ans)
- U11 (10 et 9 ans)
- U9 (8 et 7 ans)
- U7 (6 et 5 ans)

Féminines

Football d'entreprises

Futsal

Football effectifs réduit.

Les Ententes :

Une entente ne peut s'accepter que dans la mesure où les clubs, de proximité, qui la sollicitent ne disposent pas d'un effectif suffisant pour engager une seule équipe dans une ou plusieurs catégories.

Les ententes ne sont valables que pour une seule saison.

1) Dans la catégorie Seniors, une entente peut être réalisée entre 2 clubs uniquement dans les championnats de D4 et D5.

2) Dans les catégories U20 à U15 et Féminines, une entente peut être réalisée entre 2 ou plusieurs clubs.

L'entente à 3 clubs ou plus doit rester exceptionnelle. Il n'est pas souhaitable que des ententes soient organisées en foot des enfants sauf cas exceptionnel.

3) Le Comité de Direction est le seul habilité pour accorder une entente, ainsi que pour en fixer les conditions. La demande doit être renouvelée chaque année.

Modalités pratiques

Le club responsable de l'entente doit inscrire les équipes sur FootClubs.



Les deux clubs doivent conjointement utiliser l'onglet « Vie des clubs » via FootClubs.

Dans le cas d'engagement de 2 équipes au sein de l'entente, pour éviter de surcharger les terrains, il est souhaitable que chaque club formant l'entente prenne la responsabilité d'une équipe.

Particularités à chaque catégorie

a) Ententes en Seniors D4 et D5 : les équipes ne seront pas autorisées à monter en division supérieure.

(Sauf de D5 en D4)

b) Ententes en Jeunes et Féminines (U18F et Seniors)

Une entente chez les jeunes « Masculin » est impossible soit pour accéder à la D1 soit pour jouer en D1

Une entente chez les jeunes « Féminines » est possible soit pour accéder à la D1 soit pour jouer en D1

Les clubs en entente en D2, qui sont en position de monter en D1 à la fin de la 2ème phase, ne pourront le faire que si l'entente est dissoute au profit d'un seul club ou si l'entente se transforme en groupement pour la saison suivante.

Les clubs en entente en D1, qui sont en position de monter en Ligue à la fin de la 2ème phase, ne pourront le faire que si l'entente est dissoute au profit d'un seul club ou si l'entente se transforme en groupement pour la saison suivante.

Dissolution d'une entente :

Lors de la dissolution d'une entente chez les jeunes, le club responsable conservera La place dans la série acquise par l'entente à l'issue de la saison.

Le(s) autre(s) club(s) reparte(nt) au dernier niveau de leur catégorie.

Dans le cas où le club responsable refuserait la place ou n'engagerait pas d'équipe dans la catégorie correspondante, celle-ci reviendrait au club second composant l'entente.

Les Groupements :

Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF :

Le projet de création doit parvenir au District le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée. L'homologation définitive du groupement par le District est subordonnée à la production, pour le 30 juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

Les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,

La Convention-type dûment complétée et signée, le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.



Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF. Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.

Rappel : les groupements sont interdits en SENIORS M et ce quel que soit le niveau de compétition. (Article 39 ter Alinéa 1 des RG FFF)

Futsal

Le District organise des compétitions de Futsal dans les catégories suivantes :

Seniors, U17, U15, U13, U11, Féminines Seniors, U18 F, U13 F.

Ces plateaux permettent de désigner les équipes représentant le District pour les compétitions régionales et nationales, sauf pour les U11.

Ces rencontres sont régies également par les règlements sportifs FUTSAL de la F.F.F. et de la LAURA Foot.

Championnats Futsal Seniors :

Le District Haute-Savoie-Pays de Gex organise un championnat Futsal Seniors.

En fonction du nombre d'équipes engagées ce championnat pourra être « interdistricts »

La Commission Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. Cette compétition est ouverte aux clubs Futsal ou clubs libres possédant une équipe Futsal.

Toute modification de la date de la rencontre devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District à la Commission Futsal, 7 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les clubs qui ne respecteront pas ces délais seront amendés : Voir tarif.

Dans tous les autres cas, les lois du jeu du Futsal définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont appliquées.

Composition des championnats

Article 2 : Seniors

D1, D2, D3, D4 et D5.



Article 3 : Nombre d'équipes par division en seniors :

Deux équipes d'un même club ne pourront pas être inscrites dans une même division, excepté la dernière division, mais joueront dans 2 poules différentes.

Les clubs devront veiller à disposer de terrains en nombre suffisant, car avec plus de 2 équipes seniors il y aura obligatoirement des matchs en lever de rideau.

Il est précisé que les équipes auront arbitrairement une appellation II et III ou III et IV... etc... ce qui permettra d'appliquer, la règle de l'équipier supérieur (suppression de l'équipier premier, second, trois).

En fin de saison, si les 2 équipes se trouvent dans la possibilité d'accéder à la série supérieure, seule montera celle ayant le numéro d'appellation le plus petit.

Obligations des clubs

Article 4 : Installations Sportives

Premier engagement : Les clubs devront disposer obligatoirement d'installations sportives (terrain et vestiaires) classées par la commission des terrains. Ces clubs devront obligatoirement fournir au District une convention émanant de la commune ou de la collectivité attestant d'une mise à disposition des installations sportives permettant à l'équipe (ou aux équipes) du club de pratiquer en compétition officielle et détaillant les créneaux horaires utilisés par ladite équipe.

Les matchs ne pourront être programmés que sur des installations classées.

Article 5 : Obligations relatives aux équipes Seniors

Lorsque l'équipe première joue en championnat Seniors D1 ou D2, le club doit engager obligatoirement et effectivement, 2 équipes de jeunes dans deux catégories différentes dans les catégories U13 à U20 dans les compétitions officielles **dont au moins une équipe de foot à 11.**

Ces équipes devront terminer régulièrement leur championnat ou leur compétition chaque saison (sans forfait général ni mise hors compétition).

Ces équipes devront naturellement respecter, entre autres pour la composition de celle-ci sur la feuille de match, les RG FFF notamment en matière de qualification et/ou participations des joueurs, à défaut une mise hors compétition pourra être prononcée.

Une entente de jeunes ne permet pas à un club de satisfaire aux obligations de l'article 5

Concernant les équipes évoluant en D1 ou D2, en cas d'infraction à l'issue de la saison l'équipe concernée sera amendée financièrement de 1000 euros. Si l'équipe en infraction est au niveau D2, elle ne pourra pas accéder au niveau D1.



En cas d'infraction la seconde saison consécutive, l'équipe évoluant en D1 ou en D2 sera rétrogradée au niveau immédiatement inférieur à sa situation sportive obtenue à l'issue de ladite saison. Le club sera en outre amendé financièrement de 500 euros.

Constatation de l'infraction : Pour les équipes évoluant en D1 et D2, la constatation de la situation du club au regard des obligations relatives à l'article 5 se fera à l'issue de la première journée des compétitions et au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, le club en situation d'infraction sera avisé, sur la boîte mail officiel du club, de l'obligation de se mettre en conformité avec les obligations de l'article 5 pour la première journée de la deuxième phase des championnats jeunes.

Les équipes toujours en infraction au-delà de la première journée de la deuxième phase des championnats jeunes seront automatiquement sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 5

Cas des clubs en groupement de jeunes et ententes :

Un club dont l'équipe est en situation d'accéder sportivement à la catégorie D1 ou à la catégorie D2, ou une équipe évoluant déjà dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, devra posséder au minimum le nombre d'équipes exigées.

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent dans un groupement de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Chaque club soumis à l'obligation de l'article 5 devra licencier au minimum :

Pour un groupement de deux clubs : 7 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

Pour un groupement de trois clubs : 6 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

Pour un groupement de quatre clubs : 5 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

Article 6 : Nombre de poules et d'équipes

D1 une seule poule de 12, elle pourra être portée à 13 ou 14 en fonction du nombre de descente de R3.

D2 en deux poules de 12* dont la composition est répartie géographiquement avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D3 en trois poules géographiques de 12* avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D4 en cinq poules de 12* réparties géographiquement.

D5 en x poules de x équipes réparties géographiquement suivant le nombre d'engagement



(*) En cas de situations exceptionnelles, le Comité de Direction pourra modifier le nombre d'équipes.
Sauf cas exceptionnels, les poules ont vocation à être constituées de 12 équipes.

Article 7 : Jeunes

Rappel : Règlements en vigueur au 7 juillet 2026. La Commission des Compétitions se réserve le droit de le modifier en tout ou partie en fonction des engagements.

Dans le championnat jeune, une seule équipe par club au niveau D1. Il est possible d'engager plusieurs équipes de jeunes de même catégorie dans les autres séries. Elles joueront dans des poules différentes.

Divisions inférieures créées selon le nombre d'engagement.

- U20 : D1, D2, D3 ;
- U17 : D1, D2, D3, D4 ;
- U15 : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- U13 : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- U11 : D1, D2, D3 et D4

Poules Départementale D1, D2, D3 au Printemps

- U9 à 5 : D1 et D2
- U7 à 4 : un niveau.

Championnat en 1 phase.

U20 :

Poule de 10 ou 12 équipes D1 et / ou D2 et ou / D3 sur la saison, match aller – retour en fonction du nombre d'équipes inscrites.

La Commission des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la formule pour avoir un nombre de matchs suffisants et avec des niveaux adéquats avec soit un championnat à phase unique aller – retour sur la saison avec 10 à 12 équipes soit en phase unique match aller si plus de 16 équipes.

Soit en procédant des poules de brassage avec 2 phases pour évaluer les niveaux et répartir les équipes par niveau.

La Commission des Compétitions communiquera sur le Journal Foot, les détails pratiques concernant les niveaux et les poules et ce après la fin des inscriptions, en général début juillet.

D1 : 1 poule de 12

Le premier de D1 monte en U20R2, le cas échéant le second voir le troisième mais en aucun cas le quatrième.

Possibilité de mettre une équipe 2 à la place de l'équipe qui monte en Ligue.



Les 2 ou 3 derniers descendent en D2 en fonction des descentes de Ligue.

D2 :

Poules de x équipes. La Commission pourra adapter le nombre de journées en fonction du nombre d'équipes.

Les deux premiers de D2 montent en D1.

Pas de descente.

D3 :

Les deux premiers de D3 montent en D2

(A la condition naturellement que le District possède une D3 dans cette catégorie d'âge)

D1 : 1 poule de 12

D2 : x poules de x équipes

D3 : N poules de 10 à 12

Championnat en 2 phases :

Championnat U17, U15 et U13

Pour les U17D3 et U15 D4

Dès la saison 26 /27, montée des 8 meilleurs équipes (1ere de poule) a l'issue de la phase 1.

Une poule supplémentaire pour les U17 D2 et U15 dD3, en phase 2, en effet, seuls les 1er de poules sont assurés de la montée ainsi que quelques meilleurs 2e dans ces niveaux.

Match non joué le samedi = report au mercredi (11 jours plus tard).

Exemple : Match non joué le samedi le 11/03 reporté le 22/03.

Si le match n'a pas été joué le mercredi = match perdu aux deux équipes (sauf si c'est une équipe qui fait forfait avant).

1^{ER} Phase

U17 :

D1 : 4 poules de 4

D2 : 8 poules de 4

D3 : N poules de 4 ou 3



U15 :

- D1 : 4 poules de 4
- D2 : 8 poules de 4
- D3 : 12 poules de 4
- D4 : N poules de 4 ou 3

2ème phase :

U17 :

- D1 : 1 poule de 8
- D2 : 3 poules de 8
- D3 : N poules 8, 7 ou 6

U15 :

- D1 : 1 poule de 8
- D2 : 3 poules de 8
- D3 : 5 poules de 8
- D4 : N poules de 8, 7 ou 6

U13 :

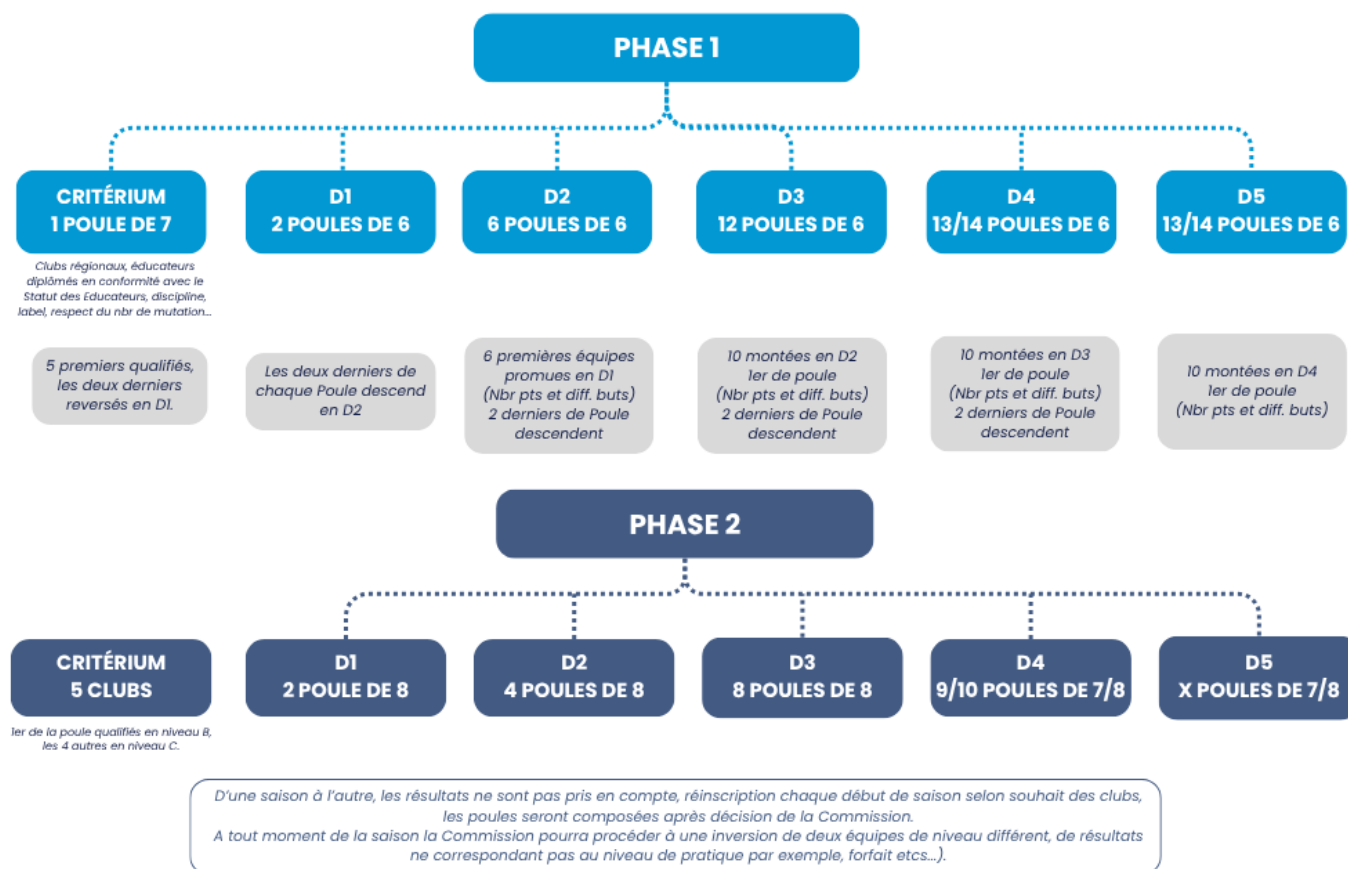
La FMI est obligatoire pour toutes les catégories U13 (Critérium à D5)

Championnat U13

Match non joué le samedi = report au mercredi (11 jours plus tard).

Exemple : Match non joué le samedi le 11/03 reporté le 22/03.

Si le match n'a pas été joué le mercredi = match perdu aux deux équipes (sauf si c'est une équipe qui fait forfait avant).



U11 :

Phase 1 et 2 : poules de brassage sur 4 niveaux (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits en D4) jusqu'aux vacances d'automne puis jusqu'aux vacances de fin d'année (plateaux de 4 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs.

Phase 3 : Printemps - suppression de la D4 au profit de la création de la poule Départementale. L'accès à cette poule est au choix des clubs. A valider par le District. Les équipes évoluant en D4 seront automatiquement montées en D3.

U9 :

Phase 1 : Poules sur 2 niveaux jusqu'aux vacances d'Automne (plateaux de 8 équipes).

Phase 2 : Poules sur 2 niveaux jusqu'aux vacances de fin d'année (Plateaux de 8 équipes).

Phase 3 : Printemps –poules sur 2 Niveaux-.

Les niveaux sont au choix des clubs ;

A l'issue des poules de brassage, plateaux de 8 équipes sur 2 niveaux.

U7 :

Plateaux à 24 équipes maximum. Phase de printemps et phase d'automne.



Toute participation d'équipes étrangères à ces compétitions est absolument interdite sous peine de sanction.

Article 8 : Féminines

Préambule : La Commission des Compétitions se réserve le droit d'adapter le règlement en fonction du nombre d'équipes

Seniors D1 foot à 11 :

En D1 : une seule équipe par club autorisé

1 poule de 10

La compétition se déroule en match aller et retour tout au long de la saison. Le premier club haut savoyard monte en Ligue. Les 2 derniers sont relégués en D2.

Pour la saison 2026/2027, peuvent participer à ces rencontres au maximum,

3 U16F (surclassé),

3 U17F (surclassé)

U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

Seniors D2 / D3 foot à 11 :

En D2 : une seule équipe par club autorisé

Pour les autres équipes, des poules de brassage sont organisées en fonction du nombre d'inscrits pour la 1^{ère} phase afin de déterminer les niveaux (en poules de 3, 4, 5 ou 6 équipes).

1 poule de D2 (8 à 12 clubs selon disponibilité)

Les deux premiers montent en D1, les deux derniers descendent en D3

1 ou 2 poules de D3 (8 à 12 clubs selon disponibilité)

Les deux premiers montent en D2

Pour la saison 2026/2027, peuvent participer à ces rencontres au maximum,

3 U16F (surclassé),

3 U17F (surclassé)

U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

Equipes jeunes U15F : Championnats foot à 8



La première phase se fait en poule de brassage afin de déterminer les niveaux en poules de 3, 4, 5 ou 6 en fonction des inscriptions.

Les équipes 1ères au classement seront mises en niveau D1 en 2ème phase (poule de 6, 7 ou 8).

Les autres équipes seront en niveau D2 (poule de 6, 7 ou 8).

Toutefois la Commission pourra repêcher un ou plusieurs meilleurs 2^{èmes} en D1 afin d'équilibrer le nombre d'équipes dans chaque niveau.

Attention, une seule équipe au niveau D1 par club en phase 2.

Pour la saison 2026/2027, pourront participer à cette compétition :

Trois joueuses U12F maximum

Les joueuses U13F, U14F et U15F

Toutes modifications dudit règlement feront l'objet, si nécessaire, d'une parution dans le Journal Foot.

Equipes jeunes U18F : Championnats foot à 11

Poule de 10 ou 12 équipes D1 et / ou D2 et ou / D3 sur la saison, match aller – retour en fonction du nombre d'équipes inscrites.

La Commission des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la formule pour avoir un nombre de matchs suffisants et avec des niveaux adéquats avec soit un championnat à phase unique aller – retour sur la saison avec 10 à 12 équipes soit en phase unique match aller si plus de 16 équipes.

Soit en procédant des poules de brassage avec 2 phases pour évaluer les niveaux et répartir les équipes par niveau.

La Commission des Compétitions communiquera sur le Journal Foot, les détails pratiques concernant les niveaux et les poules et ce après la fin des inscriptions, en général début juillet.

L'équipe terminant 1ère monte en Ligue U18 R2, le cas échéant, le 2ème ou le 3ème. En aucun cas le 4ème.

Attention, une seule équipe au niveau D1 par club en phase 2.

Equipes jeunes U18F : Championnats foot à 8

La première phase sera composée de poules de 3 ou 4 équipes soit 6 rencontres.

La deuxième phase sera composée d'une poule de 6 en D1 (1er et 2ème de la phase 1), et d'une poule de 6 en D2 (3ème et 4ème de la phase 1).



Attention, une seule équipe au niveau D1 par club en phase 2.

Pas de passage possible entre le Championnat à 8 et à 11 en cours de saison ni entre les phases.

Peuvent participer à ces rencontres, 3 U16F (surclassé), 3 U17F (surclassé) et U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

Article 9 : Football d'entreprises

Le championnat se déroule en une phase.

Les modalités seront définies en début de saison.

CALENDRIERS ET PROGRAMMATION DES MATCHS

Article 10 : Organisation

La Commission compétitions est chargée d'établir les calendriers. En cours de saison la Commission statue sur les demandes de modifications transmises régulièrement.

La Commission Compétitions est seule compétente pour décider de la programmation des matchs de chaque journée.

Article 11 : Dernière journée

Dans toute la mesure du possible, la dernière journée se jouera le même jour, aux heures légales.

Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

Si plusieurs matchs ont lieu sur le même terrain, la Commission Compétitions fait une application des RG de la Ligue.

Article 12 : Inversion des rencontres

Se référer aux articles ci-après.

Article 13 : Cas général

La Commission Compétitions pourra décider de l'inversion d'un match si les circonstances atmosphériques ou le terrain le nécessitent.

Article 14 : Pendant la phase Aller

En championnats Seniors, « U20 », « U17 » et « U15 », seniors féminines et championnats jeunes, si pour quelque raison que ce soit, le match ne peut se dérouler sur le terrain du club recevant, la Commission Compétitions ou le permanent du Week end décidera de faire jouer le match sur le terrain de l'adversaire. En cas de refus d'une ou des équipes concernées, celles-ci auront match perdu par pénalité



Article 15 : Pendant la phase Retour

Pendant la phase retour, obligation pour le club étant dans l'incapacité de recevoir son adversaire de trouver un terrain de repli, à défaut le match lui sera donné perdu par pénalité.

Article 16 : Coupe GAMBARDELLA

Les clubs engageant une équipe en Coupe GAMBARDELLA devront obligatoirement, à chaque tour, dans les 48h suivant le tirage, notifier au District par FOOTCLUB et par mail, leur demande de report de match de championnat U17/U20 et/ou Coupe Départementale et ce pour le dimanche précédant la rencontre de Coupe. A défaut, l'équipe aura match perdue par pénalité.

Celui-ci sera automatiquement reprogrammé le mercredi suivant sur le terrain de l'équipe ne jouant pas la GAMBARDELLA à condition que le club dispose d'un éclairage homologué.

Article 17 : Coupe de France Féminine

Les clubs engageant une équipe en Coupe de France Féminine devront obligatoirement, à chaque tour, notifier au District par FOOTCLUB et par mail, leur demande de report de match de championnat et/ou Coupe Départementale et ce pour le dimanche précédant la rencontre de Coupe. A défaut, l'équipe aura match perdue par pénalité.

Celui-ci sera automatiquement reprogrammé le mercredi suivant sur le terrain de l'équipe ne jouant pas la Coupe de France Féminine à condition que le club dispose d'un éclairage homologué.

Article 18 : Matches en retard

Les clubs doivent obligatoirement jouer les matchs programmés sur FootClubs. Cependant, un match qui n'aurait pas été programmé sur FootClubs pour la journée des matchs en retard, pourra toujours être programmé par la Commission Compétitions en informant les clubs par courriel sur la boîte officiel du club le lundi précédant la date de la rencontre.

HORAIRES ET ORGANISATIONS DES RENCONTRES

Article 19 : Heures des rencontres

Seniors :

Sous réserves de modifications de la Commission Sportives auquel cas, cette nouvelle heure modifiée prévaut sur celle inscrite dans les présent RG.

Horaire d'Eté (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau: 13h





- Match principal: 15h
- Baisser de rideau : 17h

Horaire d'Hiver (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau: 12h30
- Match principal: 14h30
- Baisser de rideau : 16h30 (avec éclairage homologué obligatoire)

Du fait du changement d'horaire en championnat de Ligue avec application de l'horaire d'été, les équipes dont les matches seront programmés en lever de rideau des matches de Ligue verront leurs horaires modifiés.

Match en nocturne : les clubs souhaitant jouer en nocturne devront déclarés préalablement l'horaire de leurs rencontres au District. Les clubs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de terminer les rencontres dans de bonnes conditions.

Jeunes :

- U20 : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.
- U17 : le samedi après-midi à 15h30
- U15 : le dimanche matin à 10h
- U13 : le samedi après-midi à 13h30.

Les demandes de dérogations seront éventuellement accordées sur demande.

Pour les horaires de 13h et 14h une simple demande FootClubs suffira et sera validé d'office par la Commission, sans accord des adversaires.

- U13F : Samedi 11h00
- U11 : le samedi matin à 11h.
- U9 : le samedi matin à 9h30.
- U7 : le samedi matin à 9h30

Féminines seniors et U18 F :

Pour les Seniors Féminines, le dimanche matin à 10h dans le cas d'un seul match et à 9h ou 10h30 en cas de 2 matchs (en fonction de l'éloignement des visiteurs).

- U18 F : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

Article 20 : DUREE DES RENCONTRES

Seniors M et F, U17 M à U19 M et U19 F : 2 * 45mn
U14 M, U15 M, U16 F,
U18 F : 2*45mn



U15 F : 2*35mn
U13 (à 8) : 2*35mn
U11 (à 8) : 2*30mn
Plateau à 3 : 2 matchs de 30'
Plateau à 4 : 3 matchs de 20'
U9 : 60' (5 fois 12')
U7 : 5*10

Article 21 : Cas de 2 rencontres dans la même catégorie

Quand deux rencontres officielles ont lieu sur le même terrain, la rencontre de série inférieure se joue obligatoirement en lever de rideau. Sauf cas exceptionnel qui sera traité par la Commission Compétitions.

Lorsqu'un match officiel de District est programmé par la Commission des compétitions à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec du retard, le match précédent pourra, s'il l'estime absolument nécessaire, être interrompu par l'arbitre officiel du match suivant au moment où le retard occasionné dépasse les 20 minutes par rapport à l'heure officielle du coup d'envoi du match suivant.

Ce règlement ne s'appliquera que si le match précédent est un match de District

Article 22 : Match en nocturne :

Pour pouvoir jouer ses rencontres en nocturne quel que soit le niveau et la compétition, le club recevant devra disposer d'une installation classée. (Cf. Règlements des terrains).

Pour des raisons spécifiques, la Commission Sportive peut imposer à un club de jouer en nocturne sur un terrain de repli qu'il devra trouver et/ou que la Commission Sportive désignera alors même qu'il n'avait demandé qu'à jouer en diurne.

En cas de force majeure du au calendrier, la Commission des Compétition pourra imposer qu'une rencontre se dispute sur le terrain de l'adversaire même en cas de match retour.

En cas de refus, le club faisant fi de cette disposition aura match perdu par pénalité.

Article 23 : Dates de matchs en retard

Voir calendrier sportif ou décision de la Commission Compétitions.

Article 24 : Modification de dates et d'horaires

Pour les matchs du vendredi, samedi et dimanche, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Compétitions au plus tard le dimanche soir 20h précédant la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés un autre jour, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Compétitions au plus tard 5 jours francs précédant la date programmée de la rencontre.



En l'absence de la confirmation écrite du District les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de non-réponse du club adverse, la demande sera considérée comme validée. Toute demande faite avant le vendredi 16h, et qui n'aurait pas fait l'objet d'une réponse du club adverse avant le dimanche soir 20h, sera considérée comme acceptée.

Pour les voyages scolaires, séjours linguistiques, etc, les clubs concernés sont invités à trouver une date antérieure à la date programmée du match pour jouer ce match. En aucun cas il n'est possible de le jouer à une date fixée après la date du match. Les clubs concernés doivent avertir la Commission Compétitions suffisamment tôt pour permettre une désignation d'arbitre si nécessaire.

En cas de contestation sur la date et l'horaire d'un match seuls les courriers échangés entre les 2 clubs feront foi, à l'exclusion de toute convention verbale.

Article 25 : Programmation d'un match

Comme prévu à l'article 10 des RG du District « la Commission des Compétitions est seule compétente pour décider de la programmation des matchs de chaque journée ».

Tout club qui programmerait un match officiel sans l'accord express du District verrait ladite rencontre programmée se soldée par un match perdu par pénalité (-1pt/0 but).

Tout club qui accepterait la programmation d'un match de la part de son adversaire sans l'accord express du District verrait ladite rencontre programmée se soldée par un match perdu par pénalité (-1pt/0 but).

Article 26 : Délais entre deux rencontres / Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs

Article 27 : COULEURS DES MAILLOTS

Les équipes doivent se présenter avec leurs couleurs officielles, mentionnées sur la feuille de renseignements et inscrites sur l'annuaire.

Couleurs identiques

Club recevant

Si les couleurs déclarées dans l'annuaire prêtent à confusion, il appartient au club visiteur de changer de maillots



Pour parer à toute éventualité le club recevant doit mettre à disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, de couleur différente de la sienne.

Terrain neutre

Si les couleurs des clubs sont identiques ou très voisines, le club le plus récemment affilié devra changer de couleur de maillots.

Article 28 : REMPLACEMENT JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de District, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la 2ème période de la prolongation éventuelle, est limité à 2 par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Les 14 joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

Selon les prescriptions de l'article 140 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- Un joueur titulaire, absent au coup d'envoi et non inscrit sur la feuille de match, pourra compléter son équipe à tout moment de la partie et sera autorisé à entrer sur le terrain sur présentation de sa licence, à l'arbitre de la rencontre.
- Les joueurs remplaçants, obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre, dont la licence a été vérifiée par l'arbitre, pourront entrer en jeu à tout moment de la rencontre, pour remplacer un joueur sortant.
- Un joueur remplaçant retardataire, non inscrit sur la feuille de match, ne pourra participer à la rencontre.

LES MATCHS DE POULES

Article 29 : Attribution des points

Les poules de championnat se disputent par matches aller et retour :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : - 1 point : Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.



- Match perdu par forfait : - 1 point : Score 3 à 0 au minimum pour le vainqueur.

En cas de forfait dans un délai de 24H les frais d'organisation, d'arbitres et délégués seront ajoutés aux frais du forfait.

- Match perdu par mesure disciplinaire : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- Match perdu pour fausse déclaration : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- Match perdu par sanction : Cas de la fraude d'identité : de - 5 points à rétrogradation.

En cas de récidive : rétrogradation

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- Match perdu par pénalité du fait d'un nombre de joueur insuffisant sur le terrain alors que la rencontre a déjà eu un début d'exécution : 0 pt (cet alinéa ne concerne que le cas de blessure dument constatée de joueurs durant la rencontre)

Article 30 : Match non terminé

- Nombre minimum de joueurs(euses) :

Le nombre de joueurs (euses) présents sur l'aire de jeu doit être au minimum de 8 pour le Foot à 11 et de 7 pour le Foot à 8.

- Abandon de terrain :

Toute équipe qui abandonnerait volontairement le terrain, aura match perdu par mesure disciplinaire (- 1 point).

- Arrêt de match :

Instruction par la Commission de Discipline

Pour toutes autres raisons, la décision sera prise par la Commission compétente.

Article 31 : BANC DE TOUCHE

Durant la rencontre, les bancs de touche ne pourront être occupés au maximum que par les cinq personnes suivantes, titulaires d'une licence et inscrites sur la feuille de match :

- Les 3 remplaçants porteurs d'une chasuble de couleur unique différente de celle des maillots des joueurs ;

- Un entraîneur ou éducateur porteur du brassard rouge « ENTRAINEUR » ;

- Un dirigeant porteur du brassard bleu « DIRIGEANT ».



Il appartient à l'arbitre de la rencontre de faire respecter ces dispositions, à défaut du respect de celles-ci, le club fautif sera amendé.

Hormis pour les équipes évoluant en D1 et pour les équipes de jeunes il n'existe aucune obligation réglementaire d'avoir un éducateur sur le banc durant toute la rencontre ou d'une partie de celle-ci.

Par contre, il est fait interdiction dans ce cas de figure, que ce soit un dirigeant ou joueurs remplaçant qui fasse office d'éducateur durant la rencontre.

Article 32 : Délégués de club

Toutes les équipes décevantes lors des rencontres de District, doivent disposer **au minimum** d'un délégué de club, dûment licencié, inscrit sur la feuille de match, présent 1 heure avant la rencontre, porteur du brassard et/ou du gilet réglementaire fourni par le District. Le délégué devra se tenir en permanence entre les bancs de touche, et être à disposition de l'arbitre central en cas de besoin.

Le délégué de club devra en particulier assurer la sécurité des officiels et des joueurs, avant, pendant et à la fin de la rencontre et répondre aux demandes de l'arbitre.

Lorsqu'un délégué « officiel » est désigné par le District, il pourra demander aux clubs concernés des mesures complémentaires pour la sécurisation de la rencontre (présence de délégués supplémentaires, pose de barrières pour sécuriser la sortie des vestiaires et des bancs etc ..)

Les clubs seront, dans la mesure du possible, avisés au moins 72h avant la rencontre.

Article 33 : Délégués de District

- Le District se réserve le droit, pour la régularité d'une rencontre, lorsqu'il le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande (que le District jugera fondée), de désigner un Délégué officiel ou un observateur missionné, habilité à établir un rapport.

- Rôle du délégué de District :

- Représenter le District à certaines rencontres qu'il organise ;

- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité du bon déroulement de la rencontre ou de l'épreuve ;

- Être le coordinateur entre les dirigeants du club visité, du club visiteur et les arbitres.

Indemnités du ou des délégués :

1) A la charge du club demandant.

2) Aux frais des 2 clubs lorsque celui-ci est désigné par le District. Frais débités directement sur le compte des clubs qui ont fait le choix du prélèvement automatique.



DISTANCE ALLER	TARIFS
30km ou –	45€
de 31 à 40km	50€
de 41 à 50 km	55€
De 51 à 60 km	60€
+ de 60 km	0.446€/Km

En toute circonstance un membre du Comité de direction présent à une rencontre devra faire un rapport en qualité de témoin.

Toute demande de délégués officiel doit se faire au minimum 10 jours avant la date de la rencontre, dans le cas contraire, un délégué sera éventuellement attribué selon les disponibilités.

Article 34 : Attribution du titre dans une catégorie

- D1 Seniors, D1 U20, U17 et U15 : le titre est attribué à l'équipe classée 1ère.
- Autres divisions ou séries : Le titre de champion dans chaque catégorie est attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur indice (nombre de points divisé par le nombre de matches).

En cas d'égalité à l'indice, le titre sera décerné au club ayant un meilleur classement du fair-play.

Article 35 : Egalité dans l'attribution du titre

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- En cas de nouvelle égalité après le classement aux points (1), à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité, au goal average général
- En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le niveau de championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

MATCHS NON-JOUES

Article 36 : MATCH REMIS (pour toutes les catégories, masculines et féminines)

La Commission Sportive pourra imposer la reprogrammation d'un match remis soit un jour férié soit un jour de semaine si le calendrier le nécessite

Article 37 : Obligation des clubs

Un club ne peut jamais remettre un match ou modifier la programmation d'un match de sa propre autorité.

Article 38 : Règles générales à suivre pour une remise de match

Si l'équipe recevant ne peut pas jouer sur son terrain pour quelques raisons que ce soit, elle doit obligatoirement :



TERRAINS IMPRATICABLES		
COMPETITIONS	DELAI DE PREVENANCE DU PERMANENT*	OPERATIONS A EFFECTUER PAR LE CLUB
Rencontres du samedi après-midi	Avant 11h le samedi	1. Contacter la permanence du District pour obtenir son accord sous peine de match automatiquement perdu par pénalité. 2. Téléphoner* au club visiteur, à l'arbitre et aux officiels. 3. Envoyer au District un mail officiel avec copie Arrêté Municipal (si nécessaire).
Rencontres du samedi soir 20h	Avant 15h le samedi	
Rencontres du Dimanche matin	La veille avant 20h	
Rencontres du Dimanche après-midi ou jour férié	5H avant le début de la rencontre	

***Délais maximums pour déclarer un terrain impraticable, passé ces délais seul l'arbitre est qualifié pour déclarer le terrain impraticable.**

*** Un message sur le répondeur n'a aucune valeur**



Article 39 : Confirmation de remise d'un match

Une remise de match devra être confirmé :

- 1) En envoyant au District une feuille de renvoi de match, acheminée dans les délais habituels sous peine d'application de l'amende prévue pour les feuilles de match manquantes.
- 2) En mentionnant le nom du permanent de la Commission Compétitions habilitée par le Comité de Direction pour le report du match ainsi que le nom et la signature du responsable de l'équipe du club.
- 3) En communiquant le nom du permanent au club visiteur afin que ce dernier puisse s'assurer de la confirmation de la remise du match en se rapprochant de celui-ci.

Ces mesures sont applicables aux catégories seniors M et F, U20 et U17 ; pour les autres catégories prévenir l'adversaire et l'arbitre et envoyer au District pour information une simple lettre à en-tête du club.

- 4) En établissant une FMI

Article 40 : Remise de match par l'arbitre

Si la remise du match a été décidée par l'arbitre, la feuille de renvoi de match devra elle aussi être utilisée et renvoyée dans les conditions définies plus haut.

Il conviendra d'établir une FMI.

Article 41 : Match remis par arrêté municipal

- 1) Le club remettant la rencontre à l'appui d'un arrêté municipal devra prévenir le club adverse par le biais de la boîte officiel du club ainsi que les officiels. Un message laissé sur répondeur téléphonique n'a aucune valeur pour une remise officielle de match.
- 2) Un match devant se jouer à 20 heures le samedi et qui ne peut se dérouler, se jouera le lendemain en diurne si l'état du terrain le permet.
- 3) Un match ne pouvant se jouer sur une pelouse interdite par un arrêté municipal, devra se dérouler sur un terrain de repli classé.

La Commission Compétitions ou le permanent du Week end pourra exiger un terrain de repli classé dont le club est utilisateur déclaré ou un terrain de repli classé pour que la rencontre remise ait lieu au cours de la même journée de championnat.

Un club, après 2 remises de match consécutifs par arrêté municipal, devra obligatoirement proposer à la Commission Compétitions un terrain classé de substitution.



Article 42 : Non-respect des règles concernant la remise d'un match

Le club recevant qui remettrait un match sans respecter les différentes obligations ou la procédure indiquée aura match perdu par pénalité dans tous les cas (- 1 pt)

Article 43 : Terrain de repli

Obligation du club recevant de trouver un terrain de repli, obligation au club visiteur d'accepter le terrain de repli proposé par le club recevant, dans le cas où l'aire de jeu de ce dernier club est impraticable. Cette modification de lieu et éventuellement d'horaire doit alors préalablement faire l'objet de l'accord du permanent de la commission Compétitions et être notifiée aux visiteurs et à l'arbitre.

Ces dispositions réglementaires s'étendront également aux demandes d'inversions formulées par les clubs recevant.

En tout état de cause, les clubs visiteurs et/ou recevant auront l'obligation de se plier aux directives de la Commission Compétition.

En cas de force majeure et avec l'accord du permanent du District, cette disposition trouvera à s'appliquer jusqu'au dimanche matin 10 heures.

Le non-respect des dispositions de l'article 43 vaudra match perdu par pénalité au club en infraction.

Article 44 : Remise en cause d'un résultat

Lors de la dernière journée de championnat, le renvoi d'un match par l'arbitre ne saurait remettre en cause les résultats des autres matchs de la poule.

Article 45 : Matches non joués en jeunes masculins et féminins

Pour les championnats Jeunes en 2 phases, tous les matchs devront être joués avant la dernière journée de championnat : première phase et deuxième phase.

Les matchs non joués seront comptabilisés avec 0 point jusqu'au nombre de match que les équipes auraient dû jouer dans leur poule respective. Les équipes concernées seront amendées comme pour un match « perdu par forfait ».

Concernant les matchs non joués le samedi, la Commission Compétitions se réserve le droit de reprogrammer la rencontre jusqu'au deuxième mercredi suivant. Si la rencontre n'est pas jouée, le match sera donné perdu aux deux équipes, celles-ci seront amendées selon le barème en vigueur.



MATCHS A REJOUER, REMIS, A HUIS CLOS

Article 46 : Matches à rejouer

Lorsqu'un match, qui a eu un commencement d'exécution, ne vas pas à son terme et est donné « à rejouer », seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Article 47 : Matches remis

Pour les matches remis (n'ayant pas eu de commencement d'exécution) c'est la date effective de la rencontre qui est prise en considération et tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match peuvent y participer.

Article 48 : Matches à huis clos

Pour les matches à huis clos, le club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage
- les frais de délégués

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués du District, minimum 2, maximum 4 délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain,
- Le ou les correspondants de presse,
- L'arbitre officiel désigné,
- Les arbitres assistants,
- Le ou les délégués du District,
- Les délégués du club.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité. En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants.

Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.



L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

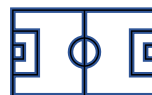
TERRAINS ET ECLAIRAGE

Article 49 : Installations

Préambule : Tous les matches (quel que soit le niveau de pratique et la catégorie) doivent se dérouler sur des terrains classés (y compris pour les terrains de repli). Le classement requis dépend du niveau de pratique et de la catégorie de compétition.

Les terrains et installations doivent satisfaire :

Aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
Au règlement fédéral des terrains et installations sportives de la FFF
Au référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF



Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après la 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée pour l'installation concernée (Texte retenu par la Commission de révision des règlements LAuRAFoot)

En tout état de cause, il ne peut pas y avoir de rencontre programmée sur un terrain T7.

Le classement est prononcé pour une durée de :

Niveaux T1 à T3 5 ans
Niveaux T4 à T7 10 ans

Dans les six mois avant l'échéance du classement, le propriétaire doit produire une demande de confirmation de classement de l'installation auprès de la CDTIS.

- Catégories : foot A3, A4, A6 et A8 : Installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique du football d'animation.

NOTE : Les joueurs des clubs visiteurs doivent emporter systématiquement, l'équipement nécessaire et adéquat pour évoluer le cas échéant sur un terrain de repli dont la surface de jeu est différente de celle déclarée par le club recevant sur son site officiel.



Article 50 : Les clubs de la dernière division du championnat seniors du district

Les clubs qui ne possèdent qu'un terrain classé au niveau T7, doivent pour disputer leurs matchs officiels (Coupe et Championnat), fournir à la Commission des terrains et à la Commission Compétitions, un terrain de repli dont le classement est conforme au règlement

S'ils sont dans l'impossibilité de fournir ce terrain, une dérogation (après engagement de la Mairie) de 1 année renouvelable pourra leur être accordée.

Celle-ci sera assortie d'une interdiction d'accession en fin de saison de championnat à la série ou division supérieure. Cette dérogation sera accordée uniquement après la visite et l'accord de la Commission des terrains. La Commission Compétitions pourra alors, programmer les matchs sur ce terrain.

Article 51 : Définition des Niveaux

Le règlement des terrains et installations sportives est disponible sur le site de la Fédération Française

Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

Article 52 : Eclairages

Pour les niveaux E1 à E4 le classement est valable 1 an pour les sources classiques (IM) et 2 ans pour les sources LED

Pour les niveaux E7 à E5, le classement est valable 2 ans pour les sources classiques (IM) et 4 ans pour les sources LED. La demande de renouvellement doit être faite auprès de la CDTIS par le propriétaire dans les 2 derniers mois de classement.

La demande initiale doit également être faite auprès de la CDTIS

Article 53 : Définition des Niveaux

Le règlement des installations d'éclairage est disponible sur le site de la Fédération Française

Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

Article 54 : Projet de construction ou de modification des Installations

Toute nouvelle construction ou modification (vestiaires, terrains, changement de revêtement d'une aire de jeu, éclairage) doit faire l'objet (avant le commencement des travaux) d'un Avis Préalable Installation (API) ou d'un Avis Préalable Eclairage (APE) auprès de la CDTIS.



Article 55 : Test de conformité des terrains synthétiques

Les mesures de performances sportives et de sécurité sont réalisées dès la mise en service du terrain et au plus tard dans les six mois maximums suivant cette mise en service.

Ces tests ont une validité de :

5 ans pour les NIV T1 à T3

10 ans pour les NIV T4 à T7 (5 ans pour les gazons SYN sans charge)

Ils sont à réaliser par un laboratoire d'analyse agréé (liste disponible sur le site de la FFF). La responsabilité de ce renouvellement est du ressort du propriétaire de l'installation. La non-présentation des résultats pourra entraîner le retrait du classement du terrain par la Fédération Française de Football, lui interdisant de facto l'utilisation en compétition officielle.

Article 56 : Terrain classé aux anciennes normes

Un terrain, classé selon les anciennes normes, dont la confirmation de classement n'est pas faite avant la date limite, perdra de facto le bénéfice de ces anciennes normes et sera considéré comme un nouveau terrain soumis aux normes en vigueur.

Article 57 : Clubs en non-conformité avec les règlements

Aucune dérogation n'est désormais possible. Cependant un délai (délai défini par la F.F.F.) pourra être accordé si un engagement est pris par le propriétaire de l'installation sportive sur la durée de travaux (courrier rédigé sur papier à en-tête et signé).

Article 58 : Retrait de classement

Le classement d'un terrain est prononcé et accordé pour une durée de 10 ans. Il doit être renouvelé au cours de la dernière année de classement. Il peut aussi être retiré ou modifié à tout moment (à la hausse comme à la baisse) au cours de la période décennale de classement si les installations ne correspondent plus au cahier des charges.

Article 59 : Subventions F.F.F.

Information annexe concernant les subventions de la Fédération Française de Football :

- Sous certaines conditions, les projets peuvent bénéficier d'une aide financière dont seule la Fédération Française de Football est décisionnaire (aussi bien dans les critères d'attribution que dans le montant des sommes allouées).
- Les modalités pouvant changer à tout moment, le rôle du District et de la Ligue consiste et se limite à contrôler la conformité des dossiers et à les transmettre à la Fédération Française de Football.
- Tout dossier concernant les infrastructures qui n'aura pas au préalable fait l'objet d'une consultation de la CDTIS (comme prévu à l'article 2.13.3) ne sera pas présenté à la Fédération



Française de Football et sera classé sans suite.

Article 60 : Conformité du terrain

Les clubs devront obligatoirement présenter au club adverse et aux officiels un terrain conforme aux lois du jeu (buts, filets, traçage etc ...) .

Article 61 : Obligations du club recevant

Les clubs doivent apporter tous leurs soins à la réception des équipes visiteuses. Un vestiaire spécial doit être réservé pour l'arbitre et les arbitres assistants.

Deux fanions de 0,45 X 0,45 cm avec hampe de 0,75 cm doivent être tenus à la disposition des arbitres assistants.

Article 62 : Dispositions concernant les terrains

Terrains pour équipes à 11

Le terrain doit être tracé selon les prescriptions du règlement fédéral des terrains. Les filets de but sont obligatoires pour toutes les rencontres.

Un fanion fixé à une hampe ronde, non pointue, et ayant une hauteur minimum de 1,50m au-dessus du sol, doit être placé à chaque angle du terrain.

Un terrain non tracé ou l'absence de filets de buts ou de drapeaux de coin réglementaires empêche le match de se dérouler.

Toutefois tout match commencé alors que les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées, est homologué sur son résultat, en l'absence de réserves régulièrement transformées.

Sur terrain neutre, le club recevant est passible des frais de déplacement des équipes et officiels en cas d'absence de filets de buts ou de drapeaux de coin réglementaires.

Article 63 : Réclamations

Toute réclamation relative aux dispositions des terrains doit être déposée au moins 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

Article 64 : Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement expose les clubs, en cas de dépôt de réserves de la part de leur adversaire, à la perte du match par pénalité.

De plus si un incident ou accident survient lors d'une rencontre officielle ou amicale, leur responsabilité ainsi que celle du propriétaire de l'installation peut être engagée.

CLASSEMENT, MONTEES DESCENTES

Article 65 : Championnats masculins et féminins



(Voir le tableau des montées et descentes ci-après).

MONTEES ET DESCENTES POSSIBLES EN FIN DE SAISON 2026/2027 – D1 à 12																	
Nombre descente	Début de saison 2026/2027				D1 Poule unique		D2 – 2 Poules		D3 – Poules		D4 – 5 Poules		D5 – N Poules	2027/2028			
R3	D1	D2	D3	D4	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	D1 Poules Unique	D2 – 2 Poules	D3 – Poules	D4 – 5 Poules
0	12	24	36	60	3	2	5	4	7	7	10	7	10	12	24	36	60
1	12	24	36	60	3	2	4	4	6	8	10	8	10	12	24	36	60
2	12	24	36	60	3	3	4	5	6	8	9	9	10	12	24	36	60
3	12	24	36	60	3	3	3	5	5	9	9	10	10	12	24	36	60
4	12	24	36	60	3	3	2	5	5	9	9	10	10	12	24	36	60
5	12	24	36	60	3	4	2	6	4	11	9	11	9	12	24	36	60
6	12	24	36	60	3	3	2	6	5	10	9	10	9	14	24	36	60
7	12	24	36	60	3	4	2	7	5	11	9	11	9	14	24	36	60
8	12	24	36	60	3	5	2	7	4	11	9	11	9	14	24	36	60

Article 66 : Eventuelle montée d'une équipe dans une division (série pour les jeunes) où une équipe du même club évolue déjà

Une équipe ne pourra monter en division supérieure (série pour les jeunes) dans laquelle une équipe du même club se trouve déjà.

En D1 Poule Unique : La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à l'équipe arrivant immédiatement derrière l'équipe qui aurait dû monter, cette disposition sera réservée jusqu'au 4ème de poule inclus (en aucun cas le 5ème de poule ne pourra monter).

Si le 4ème ne peut pas monter, il y aura le repêchage d'un descendant de D1

Lorsqu'une équipe descend dans une division dans laquelle il y a déjà une autre équipe du même club, l'équipe descendante remplacera l'équipe inférieure ; l'équipe inférieure sera quant à elle aussi descendante d'une division.



En D2, D3, D4 et D5, Poule Multiples : La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à une ou plusieurs autres équipes de même niveau déterminé par application du « mini championnat montée ».

Cette disposition sera réservée jusqu'au 3ème de poule inclus (en aucun cas le 4ème de poule ne pourra monter).

Article 67 : Eventuelle montée d'une équipe en infraction aux différents statuts et règlements

Toute équipe classée sportivement en position de monter dans une catégorie ou série, mais qui ne pourra en raison d'infractions aux différents statuts accéder à la série supérieure sera remplacées par l'équipe éligible classée jusqu'au 3ème rang, en aucun cas par le 4ème.

L'équipe accédant sera déterminée par application de l'article 73 « mini championnat montée ».

Article 68 : Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage

Si à la fin du championnat, les 3 premières équipes sont en sanction sportive, l'équipe classée 4ème accédera à la catégorie supérieure, mais en aucun cas l'équipe classée 5ème et en dessous ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

Article 69 : Montée / descentes à la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes

Principe général : L'équipe classée dernière au classement de sa poule (quel que soit le nombre d'équipes dans la poule) est reléguée obligatoirement en division (ou série) inférieure sans possibilité de repêchage.

La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule

A la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement définitif s'effectuera selon les modalités prévues ci-dessous :

Championnat SENIORS MASCULINS ET FEMININ en phase aller et retour :

Article 70 : Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

En cas d'égalité après le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, disputées entre les équipes restées à égalité.



En cas d'égalité à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, disputées entre les équipes restées à égalité à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres disputées entre les équipes restées à égalité.

En cas d'égalité après le nombre de buts marqués à l'extérieur, par le plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.

Enfin, en cas de nouvelle égalité, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le District pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.

Article 71 : ACCESSIONS ET DESCENTES

De manière générale, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes dans un championnat était supérieur à celui prévu dans son Règlement spécifique, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Le dernier de chaque poule, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendra obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article « départage mini-championnat (Descentes) », ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.

Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

Article 72 : Départage mini-Championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang. Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.



3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4/ Par tirage au sort.

Article 73 : Départage mini-Championnat : Montée

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.
(ou moins si le nombre de clubs ne le permet pas)

Il appartiendra à la Commission Sportive de décider le nombre de clubs éligible à ce classement si la règle des « 5 premiers de chaque poule » s'avère impossible à être mise en œuvre.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4/ Par tirage au sort.

Article 74 : Montées descentes dans les cas spécifiques non prévues au présent règlement

Si une ou des équipes ne peuvent monter et/ou descendre en division supérieure et/ou inférieure pour un autre cas que ceux prévus aux articles sus nommés, la Commission Compétition sera compétente pour prendre toutes décisions nécessaires.

Article 75 : Modalités des Montées et Descentes des Championnats Jeunes masculins et féminins

U14 : Championnat réservé aux clubs Elite avec équipe en R1

U15 D1 : 1^{ère} choisit entre U16 R2 et U15R2

U15 D1 : 2^{ème} prend la place restante

U15R2 : Descente en U15 D1 ou U17 D1

U16R2 : Descente en U17 D1

U17 D1 : 1^{ère} monte en U18R2

U18 R2 : Descente en U20 D1

Dérogation motivée au District pour descente en U17 D1 à titre exceptionnel



U20 D1 : 1^{ère} monte en U20 R2 et descente en U20 D1

Championnat en 2 phases :

Article 76 : U17 et U15 : D1

1^{ère} phase : 4 poules de 4 équipes.

Les 2 premiers de chaque poule se qualifient au niveau D1 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de chaque poule descendent au niveau D2.

Les clubs tête de série (descendant de Ligue, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}) et les clubs promus sont répartis dans chaque poule.

2^{ème} phase :

Le 1^{er} de la poule est en Ligue, les clubs 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} peuvent être tête de série pour la saison suivante (en fonction des descentes de Ligue).

Article 77 : U17, U15 : D2

1^{ère} phase :

N poules de 4, les 2 premiers sont maintenus en D2 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de poules descendent en D3 en 2^{ème} phase.

2^{ème} phase :

N poules de 6, 7 ou 8, montées voir tableau, pas de descente.

En D2, D3, D4, et D5 pas de tête de série.

Les poules étant réparties de manière plus géographique en fonction des possibilités U19, U17, U15 D3.

Article 78 : U17, U15 : D3 et D4

1^{ère} phase :

- U17 : D3 N poule de 4, les 2 premiers de poules se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4 selon le nombre de club.
- U15 : D3 12 poules de 4, les 2 premiers se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4.
- U15 : D4 N poules de 4 ou 3, les 2 premiers se maintiennent, les 2 derniers descendent en D5.

2^{ème} phase :

- U17 : idem U15
- U15 : D3 5 poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.



- U15 : D4 N poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3ème.
- U15 : D5 N poules de 8, 7 ou 6, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3ème.

Printemps : montées et descentes : fin de saison 2026/2027

U17 et U15 uniquement

DESCENTE S DE R3	D1		D2
	MONTÉE S	DESCENT ES	MONTÉE S
0	1	0	9
1	1	0	8
2	1	1	7
3	1	1	7

La commission se réserve la possibilité d'adapter le nombre de poules et d'équipes au début de chaque saison, dans les poules inférieures en fonction des équipes inscrites.

Les équipes inscrites après le démarrage de la 1ère phase seront intégrées dans le niveau le plus bas de chaque catégorie.

Plus d'inscription possible 72 heures avant le début de la 2ème phase et selon les places disponibles dans les poules.

Pour toutes les catégories jeunes, concernant l'accession en Ligue uniquement, les modalités vous seront communiquées par la Commission compétente.

Article 79 : U13 à 8 : Modalités

Création Poule Elite/ Critérium (voir tableau, de septembre à décembre)

Article 80 : 1^{er} Phase : septembre / octobre

Les clubs sont répartis en poule de niveau par 5 ou 6 en D1, D2, D3, D4, D5 selon les souhaits des clubs dans la mesure du possible. Il ne sera pas possible d'avoir plusieurs équipes d'un même club dans la même poule.

Article 81 : 2^{ème} Phase : novembre à juin :

Les équipes sont réparties en poule de niveau de 8 ou 7, la commission Compétitions se réserve la possibilité d'adapter les poules en fonction des résultats obtenus lors de la 1^{ère} phase.



Article 82 : Championnat en Phase Aller seulement :

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par le goal-average général. En cas d'égalité au goal-average général, il sera fait référence à la meilleure attaque puis au classement du fair-play et enfin à l'ancienneté des équipes dans la division concernée.

Le comité de direction sur la proposition de la commission des compétitions pourra prendre toute disposition complémentaire ou dérogatoire pour adapter et/ ou modifier ces modalités en fonction de situation particulière ou exceptionnelle.

DOMAINE REGLEMENTAIRE ET DISCIPLINAIRE

EQUIPIERS SUPERIEURS



Article 83 : La Règle :

En Championnat et en Coupe : les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club alors que celle-ci ne joue pas le jour même où le lendemain, s'appliquent en toutes circonstances, lors de l'ensemble de la compétition, que ce soit en séniors ou en jeunes (U15 à U20).

(Article 167 des RG FFF)

Article 84 : Non-respect des règles :

Match perdu par pénalité : - 1 point en Championnat, match perdu en Coupe.

Article 85 : Dérogation à l'article 167 des RG FFF

Par dérogation aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les matchs de Coupe de France, Coupe Gambardella et Coupe de District ne sont pas inclus dans le décompte des 10 rencontres visées à l'article 167 des RG FFF.

Concernant les catégories ou la compétition se dispute en deux phases distinctes, la notion de « plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club » s'applique en ne tenant compte que des matchs de la seconde phase.

Article 86 : RESERVES D'AVANT MATCH

(Art. 142 des R.G. de la F.F.F.) Réclamations après match. (Art. 187 des R.G. de la F.F.F.) et Appel (Art. 188 des R.G. de la F.F.F.)



Article 87 : Règles

Les réserves et réclamations doivent être établies en application stricte de l'article 142 des R.G.

Article 88 : Réserves Seniors avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, éventuellement par un représentant du club, mais elles doivent obligatoirement être signées par le capitaine plaignant, puis communiquées par l'arbitre au capitaine adverse qui les contresigne avec lui.

Toute réserve déposée, autre que celle concernant la qualification ou la participation des joueurs entrant avant la mi-temps, alors que l'arbitre a sifflé le début de la rencontre, est considérée comme une réserve d'après-match. Afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à la nature précise de la réserve, l'arbitre veillera à ce que l'heure indiquée sur l'annexe prévue pour l'inscription des réserves, soit exacte.

Article 89 : Réserves Jeunes U20, U17 et U15 avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le capitaine réclamant s'il est majeur ou par le dirigeant du club au jour du match. Elles doivent obligatoirement être signées par celui-ci, puis communiquées par l'arbitre au dirigeant adverse, ou au capitaine majeur, qui les contresigne avec lui.

Article 90 : Confirmation des réserves d'avant match

(Article 186 des RG FFF)

Les réserves, pour être prises en considération, doivent être confirmées :

Par e-mail, envoyé de l'adresse officielle du club à : « district@hautesavoiepaysdegex.fff.fr » avec précision de l'identité et numéro d'affiliation du club.

Identification et délai de l'envoi :

Ces documents devront obligatoirement comporter l'en-tête ou le cachet du club plaignant, le nom et le numéro de licence de l'auteur et adressés dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

a) Justifications de la date d'envoi : la date portée dans la boîte de réception de la messagerie du District pour le courrier électronique e-mail, ou le récépissé de l'envoi de la lettre recommandée.

b) Frais de dossier : Le montant des frais de dossier correspondant sera prélevé du compte des clubs ayant opté pour le prélèvement automatique.

Pour les autres clubs le montant des frais de dossier devra être joint sous forme de chèque à la lettre recommandée.



RECLAMATIONS D'APRES MATCH ET EVOCATION

Article 91 : Réclamation d'après match

(Article 187 – 1 des RG FFF)

La qualification et/ou la participation des joueurs peut- être contestée après la rencontre même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match.

Cette mise en cause peut intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai fixé pour la confirmation des réserves.

Réclamation nominale et motivée au sens des dispositions prévues envoyée par courrier électronique.
Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 148 à 170 des Règlements Généraux et indépendamment des éventuelles pénalités prévues :

- Le club fautif a un match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Les frais de dossier des réclamations sont mis à la charge du club déclaré fautif.

Article 92 : Evocation

(Article 187-2 des RG FFF)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude d'identité ;
- de falsification ou de dissimulation ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

La sanction est le match perdu par pénalité, le bénéfice des points étant attribué au club adverse plus amende.



Article 93 : Compétence

Les Commissions sportives, de discipline, des règlements et des arbitres jugent en premier ressort des litiges découlant des compétitions du District.

Article 94 : Appel réglementaire

Un club ou le licencié impliqué pourra faire appel d'une décision d'une Commission auprès de la Commission d'Appel du District.

Note : En cas d'erreur administrative reconnue du District, le montant des frais d'appel sera remboursé au club.

Article 95 : Procédure d'Appel

(Article 188 et 190 des RG FFF)

Toutefois, en application de l'article 36.5 des Règlements Généraux de la LAURA le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phases éliminatoires des Coupes Nationales, Régionales, ainsi que des Coupes de District ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le jour de la notification est toujours le jour de la publication de la décision officielle au journal dématérialisé édité dans le site Internet du District et par la messagerie électronique.

L'Appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique obligatoirement avec l'entête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Article 96 : Appel : frais administratifs de dossier

Tout appel entraîne la constitution de frais administratifs de dossier (Voir Tarifs).

Article 97 : Traitement de l'Appel

La commission compétente saisie de l'Appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les clubs et/ou personnes physiques convoqués devront avertir en cas d'absence au minimum 48h avant l'audience sous réserve de sanctions financières.



Article 98 : Composition de la Commission d'Appel

Elle est composée de membres désignés par le Comité de Direction du District et de membres non élus. Elle juge après appel des clubs ou autres des décisions prises par les autres Commissions.

Toutefois pour des appels concernant les décisions de la Commission de Discipline, la Commission comprend 3 membres minimum avec un nombre de non élus supérieur aux élus.

Article 99 : Droit d'évocation du Comité de Direction

Le Comité de Direction du District peut, sur proposition de son Président, se saisir, pour éventuellement les réformer, de toutes les décisions prises par les Commissions du District, sauf en matière disciplinaire, qu'il jugerait contraire à l'intérêt du football, ou aux dispositions des statuts et règlements.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Article 100 : JOUEUR SUSPENDU (Article 226 des RG FFF)

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour même où le lendemain de son exclusion.

A compter du surlendemain de son exclusion la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension en regard du calendrier de cette dernière. Ne sont pas comptabilisés dans cette purge les matchs auxquels le joueur n'aurait pas pu réglementairement participer. Pour les joueurs sanctionnés à l'occasion d'une compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. En tout état de cause, en cas de difficulté dans la purge de la sanction le club intéressé peut toujours demander à l'organisme ayant prononcé la sanction, des modalités d'exécution de cette sanction. Pour les joueurs en provenance de l'étranger il est fait application de l'article 12 du statut et du transfert d'un joueur FIFA.

L'expression « effectivement joué » s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. Au cas où la rencontre serait interrompue pour quelque cause que ce soit le joueur peut inclure celle-ci dans le décompte de sa pénalité. Si cette interruption est due à des incidents amenant l'arbitre à cette décision, le joueur suspendu peut inclure la rencontre dans le décompte de sa pénalité étant précisé que si la rencontre interrompue est donnée à rejouer par l'organisme compétent, il ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. De même, en cas d'interruption due aux intempéries ou à l'impraticabilité du terrain, les avertissements



infligés aux joueurs sont annulés.

La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction minimum de d'un match ferme pour avoir évolué en état de suspension assorti d'une amende. La décision est prononcée par la commission compétente.

En outre, le joueur objet d'une suspension, ne peut dans les 2 jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction prendre part à une rencontre officielle disputée par une autre équipe de son club.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux éducateurs et dirigeants suspendus, mais la perte d'un match par pénalité est subordonnée au dépôt d'une réserve d'avant match.

Le District, délégataire d'une mission de service public visant l'organisation des compétitions de football dans le District Haute Savoie Pays de Gex est seul compétent quant à la nature des sanctions à prendre et leur date d'effet.

Les clubs ne sauraient exciper du fait qu'un joueur serait éventuellement suspendu pour en fixer eux même la date d'effet de cette suspension.

Les clubs doivent OBLIGATOIREMENT se référer aux dates figurant sur FOOT CLUB pour connaître les dates de suspension de leurs joueurs.

Les Règlements Généraux de la FFF ne fixant pas de durée pour préciser des dates d'effet aux sanctions (hormis le cas de l'automatique suffisant suite à un carton rouge reçu lors d'une rencontre), il convient pour les clubs de bien lire l'ensemble des sanctions de leurs joueurs avant toutes rencontres, la date de prise de décision et /ou d'effet de la sanction pouvant être lointaine.

Le seul fait qu'une date serait lointaine dans FOOT CLUB ne saurait exonérer le club fautif de son éventuelle responsabilité.

FORFAITS

Article 101 : Forfait pour les championnats Phase Unique Masculins et Féminines Séniors et Jeunes

Forfait ponctuel :



Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements Généraux.

Dans le cas de match gagné par forfait l'équipe gagnante bénéficie de 3pts et d'un score de 3 (TROIS) buts à 0, l'équipe pénalisée (- 1pt)



Dans le cas d'un match gagné par pénalité suite à effectif insuffisant, du fait de blessures, en cours de rencontre, l'équipe gagnante bénéficiera de 3 pts et l'équipe perdante par pénalité de 0 pt. L'équipe gagnante gardera ses buts inscrits s'il y en a, l'équipe perdante sera créditée de 0 but.

Dans tous les autres cas de match perdu par pénalité, l'équipe gagnante bénéficiera de 3 pts et l'équipe perdante de -1pt

En cas de forfait général :

Avant les 5 dernières journées :

Tous les points et les buts attribués aux adversaires de l'équipe forfait sont annulés.

Dans les cinq dernières journées :

Tous les points et buts sont acquis et les matches non disputés donnés gagnant avec (3pts) et un score de (3 à 0), l'équipe forfait (-1pt).

Article 102 : Forfait pour les catégories Seniors.

Le forfait d'une équipe supérieure SENIORS entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Si toutefois cette équipe inférieure a joué son match, quel que soit le résultat obtenu, elle aura match perdu par pénalité (- 1pt) , les points acquis par l'adversaire seront ceux obtenus sur le terrain.

Article 103 : FMI en cas de forfait

L'équipe recevant, même si c'est elle qui déclare forfait, doit obligatoirement remplir sa composition d'équipe et sur la page arbitres cocher le nom de ceux-ci. Elle doit également cocher « équipe visiteuse et/ou recevant absente »
Si l'équipe présente est l'équipe visiteuse, elle avertira par courriel avec accusé de réception le District de l'absence de l'équipe receveuse.

Tout manquement à ces dispositions, entraînera une sanction financière et sportive à la ou les équipes fautives pouvant entraîner la perte du match.

Article 104 : Non cumul des forfaits

Il n'est pas tenu compte des forfaits de la 1ère phase pour les championnats qui se jouent en deux phases.

Article 105 : Forfait d'une équipe

Toute équipe en situation de faire forfait (recevant ou visiteuse) devra obligatoirement prévenir son adversaire, le permanent du week-end et les officiels désignés. Il appartient au club faisant forfait de remplir toutes les obligations sus mentionnées.

Nonobstant les amendes règlementaires, en cas de non-respect de ses dispositions, le club fautif aura à sa charge les frais des officiels désignés.



En U17 et/ou U15, le forfait d'une équipe supérieure n'entraîne pas automatiquement le forfait de l'équipe inférieure.

Article 106 : Forfait général

Le forfait général est prononcé après le 3^{ème} forfait d'une équipe, et ce, pour toutes les catégories (SENIORS M et F – JEUNES M et F) sauf pour la catégorie D5 SENIORS MASCULIN où le forfait général sera prononcé après le 5^{ème} forfait d'une équipe.

FEUILLE DE MATCH

La FMI n'a pas été conçu pour indiquer aux clubs lors de leur composition d'équipes les joueurs suspendus, non qualifiés et /ou interdit de tel ou tel compétitions.

Il convient pour chaque club de lire FOOCLUB et/ou les Règlements Généraux afin de savoir si son ou ses joueurs peuvent participer à une rencontre.

Les clubs ne peuvent se prévaloir de ces absences d'indication, non prévues à la conception de la FMI, pour s'exonérer de leurs fautes éventuelles.

Article 107 : Feuilles de matchs /FMI

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les U13 Critérium/D1/D2 et pour toutes les catégories de U15 à Séniors et FUTSAL, à l'exception de la catégorie « foot entreprise ».

En cas de dysfonctionnement de la tablette, avant, pendant ou après, elle doit être remplacée par une feuille de match papier accompagnée du constat d'échec FMI (disponible sur notre site).

En tout état de cause, en cas de dysfonctionnement de la FMI et de réserve d'avant match déposées, la confirmation de celle-ci transformera éventuellement la réserve d'avant match en réclamation d'après match.

Les feuilles de match papier sont établies en 1 seul exemplaire pour le Football d'animation.

Elle doit être renvoyé au District par le club recevant dans les 24 heures.

Les clubs qui ne respecteront pas cette obligation seront amendés (voir Tarifs).

Si dans les 30 jours qui suivent la parution officielle de l'amende au journal informatique, la feuille de match ne nous est toujours pas parvenue, l'équipe se verra pénalisée d'un retrait de 4 points au classement général.

La transmission de la FMI doit se faire dès la fin de la rencontre, et impérativement avant le dimanche soir 20 heures, sous peine de sanctions.





Article 108 : Règles d'utilisation FMI

Les clubs doivent obligatoirement mettre à jour la FMI (nouvelle version) avant les rencontres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

La préparation des matchs doit être faite en semaine et pas juste avant les rencontres.

En cas de forfait, de matchs remis ou reportés, la FMI doit être utilisée. Un mail d'information est nécessaire pour prévenir mais ne suffit pas. Il incombe au club recevant de faire la FMI, même si c'est votre adversaire qui fait forfait. Concernant la procédure, saisir l'arbitre central et les arbitres assistants, pour accéder à l'onglet : « Non joué - absence de l'équipe visiteuse ou recevant ».

En cas de problème, la feuille de match papier doit être accompagnée du document « CONSTAT D'ECHEC FMI » clairement rempli par le club (disponible sur le site du District) ainsi que la capture d'écran du « défaut »

Constatant que certains clubs ne jouent pas toujours le jeu, la Commission a donc décidé de systématiquement amender la non-utilisation de la FMI.

Les feuilles papiers sans le rapport FMI, les rapports incomplets ou illisibles, la non-utilisation de la FMI en cas de forfait, report ou remise de match, sont donc amendés selon les règlements en vigueur cette saison.

Article 109 : Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI.

Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Article 110 : Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.



Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Tout joueur participant à une rencontre officielle doit obligatoirement être inscrit sur la FMI, à défaut le club de l'équipe fautive concernée sera pénalisé d'un retrait de 2 points au classement (comprenant le point de la perte du match par pénalité).

L'arbitre officiel ou de la bénévole, de la rencontre doit, avec le capitaine et /ou dirigeant de l'équipe adverse procéder à la vérification d'identité des joueurs avant la rencontre.

De même il doit obligatoirement procéder à la vérification des équipements conformément à la Loi 4 et à la réglementation en vigueur.

Article 111 : Formalités d'après match

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Article 112 : Procédures d'exception

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 113 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

L'article 52 des RG LAURAFOOT prévoit que « les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront immédiatement la mise hors compétitions et la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure à la fin de la saison ».



Cette sanction de droit n'est pas de la compétence des instances dirigeantes des Ligues et/ou des District conformément à l'article 200 des RG FFF mais de celle des Commissions de discipline et ce au visa de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire.

Aussi par dérogation à l'article 52 des RG LAURAFoot, le District Haute Savoie Pays de Gex renvoie le règlement de tous les dossiers de fraude présumée, qu'elle porte sur l'identité ou pas, à la Commission de Discipline compétente.

Un barème de référence pour ce type d'infraction n'étant pas défini par le barème disciplinaire du District celui-ci fixe la sanction minimale à la perte de 2 points par pénalité pour l'équipe fautive et au maximum à la radiation pour la saison en cours et la rétrogradation en fin de saison en division inférieure.

La décision de poursuite et/ou de sanction étant laissée à l'appréciation de la Commission de Discipline.

Article 114 : Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la F.F.F. seront traités par les Commissions Sportive et Règlements du District.

Article 115 : Feuille de match de plateaux U7 U9 U11

Pour les U7 et U9 uniquement, les feuilles de match doivent être obligatoirement transmises au District au format PDF et par mail à l'adresse footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr. En cas de non-respect de cette obligation, le (les) clubs seront amendés (voir tarifs).

Pour les U11, elles doivent être déposées sur le FAL.

LES COUPES DU DISTRICT

Article 116 : DIFFERENTES COUPES

La Commission des Coupes est chargée de l'organisation de toutes les Coupes du ressort du District. Les membres de cette Commission sont désignés par le Comité de Direction qui peut faire appel à des membres non élus.

Un joueur ayant participé à un tour de Coupe de District avec un club peut participer à un autre tour de Coupe de District avec un club différent (mutation) sous réserve des restrictions imposées ci-après quant à la participation des joueurs aux différentes coupes.

Article 117 : Coupe de France

Toutes les équipes premières de la D1 à la D5, devront s'inscrire sur le site de la Ligue.





Article 118 : Coupe de District - 1^{er} niveau

La Coupe 1er niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D1, de D2 et de D3.

Toutes les équipes de la D1 à la D3, sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat. Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe dans cette compétition.

Article 119 : Coupe de District - 2^{ème} niveau

La Coupe 2ème niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D4 et de D5.

Toutes les équipes de D4 et D5, sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat.

Deux équipes du même club peuvent s'inscrire en coupe 2ème niveau.

Article 120 : Coupe de District U17

La Coupe est ouverte aux équipes U17 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat avec un au maximum 1 équipe par club

Article 121 : Coupe de District U15

La Coupe est ouverte aux équipes U15 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat avec un au maximum 1 équipe par club

Article 122 : Coupes de District Féminines

- Coupe Seniors Féminines :

La Coupe est ouverte aux équipes féminines D1, D2 et D3 au sein du District.

Une seule équipe du club est autorisée.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la formule sera : soit Championnat, soit élimination directe.

En cas de forfait d'une équipe au cours des phases de poules, celle-ci sera disqualifiée et tous ses résultats supprimés.

- Coupe U18 F :

a) Sont autorisées à jouer cette Coupe : les U15 F (3 maximum), U16 F, U17 F et U18 F. Les U 18 F ayant joué plus de 3 matchs en seniors Ligue ne peuvent participer à la Coupe.

b) Les rencontres et la finale de la Coupe U18F se disputeront à 11

c) Une seule équipe du club est autorisée.



Article 123 : Coupe VETERANS /LOISIRS

Règlement identique aux autres coupes de District sauf dérogations spécifiques.

La coupe VETERANS/LOISIRS est ouverte aux équipes vétérans. En l'absence d'un championnat VETERANS dans le District Haute Savoie Pays de Gex, ces équipes devront obligatoirement être l'émanation de club participant aux championnats du District Haute Savoie Pays de Gex.

L'inscription à cette Coupe se fera par le biais d'un mail au District de la part des clubs intéressés jusqu'à une date limite fixée par le District soit au 15 septembre.

Les équipes ainsi engagées ne pourront inscrire sur la feuille de match et faire participer aux rencontres UNIQUEMENT des joueurs possédant une licence VETERANS ou FOOT LOISIRS délivrée par la LAURAFoot, respectant la catégorie d'âge VETERANS c'est-à-dire 35 ans et plus au 1^{er} juillet de la saison en cours, délivrée par la LAURAFoot.

Les joueurs VETERANS ayant participé, totalement ou partiellement, à au moins une rencontre de la Coupe VETERANS ne pourront plus participer aux coupes SENIORS 1^{er} et 2^{ème} niveau avec une équipe de son club.

Un club ne pourra inscrire qu'une seule équipe Vétérans en Coupe VETERANS.

Par dérogation et uniquement en Coupe VETERANS /LOISIRS, le nombre de remplaçant autorisé à figurer sur la feuille de match est porté à cinq maximum et cela tout au long de la compétition.

Les 5 remplaçants peuvent entrer en jeu sans toutefois pouvoir déroger à la règle des deux remplacements maximums lors des 10 dernières minutes de la rencontre.

Article 124 : ENGAGEMENT POUR TOUTES LES COUPES

L'inscription aux différentes Coupes Seniors, U17, U15, Seniors Féminines, U18F, U15F est automatique dès l'engagement en championnat par l'intermédiaire de FOOTCLUBS. Ne peuvent s'inscrire en Coupe du District que le ou les clubs appartenant au District Haute Savoie - Pays de Gex.

Les équipes qui ne désirent pas participer à un ou à tous les niveaux, doivent informer le District par courriel, avant le 15 juillet. Passé cette date, les clubs sont censés avoir inscrit toutes les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différents niveaux, en ce qui les concerne.

Article 125 : REGLEMENT FINANCIER DES COUPES

Un droit d'inscription pour les équipes seniors, Vétérans, U17, U15, U18F, U15F et Seniors Féminines sera réclamé par équipe engagée.

- Voir le document « Tarifs ».
- L'équipe qui reçoit, règle les frais d'arbitrage.
- Organisation des finales à la charge du District.



Article 126 : RECOMPENSES

Le protocole de remise des récompenses se fait immédiatement après chaque rencontre.

Article 127 : Seniors et Vétérans/Loisirs

Les finalistes remportent une Coupe attribuée à titre définitif aux finalistes.

Les 2 finalistes de chaque compétition sont récompensés par une dotation particulière pour chaque équipe dont le montant est fixé par la Commission des Coupes.

Article 128 : Féminines seniors

Les finalistes remportent une coupe attribuée à titre définitif.

Article 129 : U17 - U15 - U18 F

- 1) Une coupe attribuée à titre définitif aux 2 finalistes.
- 2) Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront

Article 130 : CALENDRIER

Tous les matchs doivent être joués avant la date fixée par la commission, sous peine de voir le match perdu par pénalité. Le coup d'envoi du match en lever de rideau sera donné 3 heures avant le début du match principal. L'épreuve se déroulera par matches éliminatoires. Ils seront joués aux dates fixées par le District. Ces matchs peuvent se dérouler en semaine à partir des 1/8ème de finale.

Date premier tour : Le premier tour de toutes les coupes sera fixé par la commission des Coupes en collaboration avec la Commission Compétitions.

Autres tours : Les clubs engagés en Coupe de France rentreront dans la Coupe du District, après leur élimination de la Coupe de France, et au plus tard lors du tour de cadrage même s'ils sont encore qualifiés en Coupe de France.

Article 131 : REGLEMENTS SPORTIFS

Les règlements sportifs du District seront appliqués pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial à la Coupe.

En Coupe comme en championnat, les joueurs licenciés après le 31 janvier ne pourront être alignés que dans les équipes des clubs évoluant dans une division / série inférieure à la D1.

Le tirage au sort pour le 1^{er} tour seulement sera géographique pour les Coupes seniors 2^{ème} niveau, Seniors F U18F U17 U15



Article 132 : Lieu des matchs

Les matchs se déroulent sur le terrain du club 1er nommé après tirage au sort.

Par exception, en Seniors 1^{er} Niveau, U17 et U15, s'il existe deux niveaux d'écart, le club « inférieur » recevra obligatoirement,

A compter du second tour, toutes catégories confondues, le tirage au sort sera intégral, le premier tiré reçoit obligatoirement sauf s'il existe deux niveaux d'écart entre les équipes concernées.

En Coupe VETERANS, les matchs se déroulent sur le terrain du club 1er nommé après tirage au sort. L'équipe recevant doit obligatoirement fournir un terrain homologué. Possibilité d'inversion des rencontres avec l'accord obligatoire de la Commission des Coupes.

Article 133 : Durée des matchs

- Seniors et Vétérans : 2 x 45 mn
- U17 : 2 x 45 mn
- U15 : 2 x 40 mn
- Féminines seniors : 2 x 45 mn
- U18F : 2 x 40 mn

En aucun cas il n'y aura de prolongations.

En cas d'égalité en fin de rencontre, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but minimum par équipe).

Article 134 : Feuilles de matchs

Seuls les vétérans utiliseront les feuilles de match papier. L'utilisation de la tablette est obligatoire. Les clubs ne respectant pas le protocole FMI seront amendés sauf impossibilité prouvée par le(s) club(s) à s'en servir.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club fautif (ou les clubs fautifs) aura match perdu par pénalité et sera amendé.

Article 135 : Règlementation pour carton « blanc »

Champs d'application :

- Coupe du District 1er niveau
- Coupe du District 2ème niveau
- Coupe des U17 - U15 - U18F
- Coupes Féminines Seniors
- Coupe Vétérans /Loisirs

Ces dispositions s'appliquent dès le 1er tour, et jusqu'à la finale incluse.



Comme pour les rencontres de championnat, il convient de se reporter aux annexes 5 et 6 du présent règlement quant à l'application de la règle.

Article 136 : Egalité en fin de match

Du 1^{er} tour jusqu'à la finale, l'égalité en fin de match entraînera l'épreuve des tirs aux buts conformément à la Loi 10 des Lois du Jeu.

Article 137 : Arbitrage

La Commission des arbitres du District désignera de 1 à 3 arbitres.

Article 138 : Classement des terrains et de l'éclairage

Le niveau de classement du terrain et de l'éclairage utilisé est le même que celui exigé pour le championnat du club recevant.

Pour les vétérans (sans Championnat), le niveau de Championnat exigé par l'alinéa précédent sera classement Ligue pour club de Ligue et classement District pour club de District.

Pour l'application de ce règlement, il sera fait référence à l'équipe supérieure du club

Article 139 : Report de match

1) Aucun report de match de Coupe, sauf cas exceptionnel, ne sera autorisé.

Les membres du Comité de Direction, le permanent du District et les arbitres en dernier ressort sont seules habilités à reporter une ou plusieurs rencontres de Coupes.

En présence ou non d'un arrêté municipal, le club recevant doit contacter le permanent du Week end, qui devra proposer de trouver soit un terrain de repli soit l'inversion du match. (Si le club visiteur propose une inversion, il y a obligation pour le club recevant à l'origine, de se déplacer). Lorsque ces deux possibilités s'avèrent impossibles, il y aura lieu de respecter les termes de l'arrêté et d'en tirer les conclusions quant à la remise du match, qui sera obligatoirement inversé lorsque la commission Compétitions fixera la date de la rencontre. En tout état de cause, l'arrêté municipal devra être envoyé au district par fax ou par mail avant 10 heures le dimanche matin ou 5 heures avant la rencontre pour les matchs se déroulant le samedi.

2) En cas de report, le match devra se jouer dans la quinzaine et en semaine.

3) Les matchs de championnats restent prioritaires sur les matchs de coupe.

4) Lorsqu'un match sera remis par l'arbitre en présence des 2 équipes, le match sera reprogrammé obligatoirement et inversé par la Commission.



5) Si le match a lieu en nocturne, mais est arrêté pour cause de défaillance de l'éclairage, ce dernier devra se rejouer le lendemain (ex. le dimanche après-midi).

6) L'équipe qui ne respectera pas ces consignes aura match perdu.

7) Les clubs doivent rentrer obligatoirement le résultat le jour du match avant 20 H.

Article 140 : Sanctions cartons rouges, jaunes et blancs



Les cartons rouges attribués lors des matchs de coupes ne seront pas comptabilisés pour le décompte des points en championnat.

Si une équipe se retrouve à moins de 8 joueurs(euses), elle aura match perdu.

Pour les Vétérans uniquement : En cas de carton rouge reçu en Coupe ou en Championnat, le joueur est obligatoirement suspendu pour la prochaine rencontre officielle que ce soit une rencontre de Coupe ou de Championnat.

Pour d'éventuels matchs de suspension supplémentaires à l'automatique, il convient d'appliquer le principe issu de l'alinéa 6 de l'article 226 des RG FFF c'est-à-dire que :

Pour les licenciés évoluant en championnat de district, Ligue ou National et en équipe Vétérans de leur club en Coupe de District, les sanctions inférieures ou égale à deux matchs de suspension ferme (2 en plus de l'automatique) sont exclusivement purgées dans la pratique (championnat district, Ligue, National, Coupe district Vétérans) ou elles ont été prononcées

Pour les licenciés évoluant en championnat de district, Ligue ou National et en équipe Vétérans de leur club en Coupe de District, les sanctions supérieures à deux matchs de suspension ferme (2 en plus de l'automatique), même en partie assorties du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques (championnat district, Ligue, National, Coupe district Vétérans) pour lequel l'intéressé est licencié.

Article 141 : Equipiers U20 évoluant en seniors

Il est interdit de faire jouer des joueurs licencié U20 National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat U20 ou Coupe Nationale/Ligue U20 précédant le match de Coupe de District.

Article 142 : Equipes U15 - U17 – U18F – SENIORS F

Il est interdit de faire jouer des joueurs (euses) licenciés U14, U15, U16, U17, U16F U17F, U18F, U19F, U20F National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat ou Coupe Nationale/Ligue précédant le match de Coupe de District.



Article 143 : Réclamation

En cas de réclamation, seules les Commissions du District Règlements, Discipline, Arbitrage auront compétence pour les traiter, la Commission d'Appel intervenant en dernier ressort. A ce titre le délai d'appel est de 7 jours franc. Il sera ramené à 2 jours dans le cas d'une procédure d'urgence et pour les matchs de coupes à partir des quarts de finales incluses.

Il n'existe pas de droit d'évocation en Coupe de District

Cas particulier : Finales

Toute réclamation posée correctement sera considérée comme automatiquement confirmée (mise au débit du compte du club plaignant) et sera jugée, dans la mesure du possible, avant la fin de la rencontre.

Cette réclamation devra être obligatoirement posée avant la rencontre sans possibilité d'Appel Règlementaire.

Cet article 143 s'applique également à tout challenge, trophée, finale autre que finale de Coupe de District etc ... organisés par le District.

Article 144 : Ethique sportive

Deux équipes d'un même club qualifiées en 1/4 de finale devront obligatoirement se rencontrer en 1/4 finale.

Dans un cadre général, les Coupes étant placées sous le signe du Fair-play, tout club (joueurs, dirigeants, supporters) qui par son attitude négative pendant ou après la rencontre, manquerait au respect des règles de l'éthique sportive pourra, dans un premier temps, perdre le bénéfice de toutes les récompenses auxquelles il aurait pu prétendre à tous les niveaux de la compétition (1/2 finale et finale).

Dans le cas de manquement grave aux règles de l'éthique sportive (absence au protocole des finales, manifestations intempestives, critiques appuyées du corps arbitral par exemple) la Commission des Coupes se réserve la possibilité de proposer au Comité de Direction l'exclusion temporaire aux compétitions de Coupe de l'équipe ou du club.

La Commission de Discipline se saisira de tout dossier qu'elle jugera de sa compétence et prendra si nécessaire les sanctions idoines.

Lors des finales exclusivement, seules sont admises les réserves d'avant match portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs

La Commission des Règlements statuera sur ces réserves en premier et dernier ressort (pas d'Appel possible).

Article 145 : Anticipation des rencontres (match joué avant la date prévue)

Les clubs, après entente et avec l'accord de la Commission des Coupes pourront anticiper en semaine la date du match initialement prévue.



Article 146 : Cas particuliers

Pour des raisons d'intempéries ou en cas de force majeure, un match pourra se dérouler sur un autre terrain que celui prévu initialement ou le cas échéant, sur 2 terrains (une mi-temps sur chaque terrain).

Le président des coupes est seul décideur en la matière. Ces cas seront jugés par le Comité de Direction.

Article 147 : MAILLOTS

A partir des 1/4 de finales des Coupes 1^{er} et 2^{ème} niveaux Masculins, des 1/2 finales Seniors Féminines, Vétérans et lors de la finale pour toutes les autres catégories, les équipes (joueurs + gardiens) ont l'obligation de porter pour leurs matchs, les maillots offerts par le District et son partenaire.

En cas de non-respect de cette obligation :

- A l'issue de la rencontre et quel que soit le résultat, l'équipe en infraction sera sanctionnée de la perte du match. Elle sera amendée de 200 €

En cas de forfait (SENIORS MASCULIN ET FEMININES) à compter des ¼ de finale, la ou les équipes qui ont reçu leur dotation se verront dans l'obligation de rendre au District le ou les jeux de maillots reçus.

A compter des ¼ de finale, tout club déclarant forfait se verra signifié une amende de 300 euros.

Article 148 : PRESENCE AU TIRAGE DES 1/4 DE FINALE 1ER ET 2EME NIVEAUX SENIORS, 1/2 FINALES FEMININES SENIORS ET VETERANS

Le District remettant, en présence du partenaire de la compétition, des jeux de maillots, la présence d'une personne licenciée aux clubs encore en course à ce stade de la compétition, est obligatoire sous peine d'être amendé (Procuration ou pouvoir interdits).

Article 149 : EQUIPIERS SUPERIEURS

Les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, s'appliquent en toutes circonstances, lors de l'ensemble de la compétition, que ce soit en seniors ou en jeunes.

La notion « de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de Championnat avec une équipe supérieure du club » a vocation à s'appliquer en Coupe de District.



Le District n'organisant pas de championnat VETERANS, les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, ne s'appliquent pas lors de l'ensemble de la compétition Coupe VETERANS.

Idem pour la notion « de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de Championnat avec une équipe supérieure du club » qui n'a pas vocation à s'appliquer en Coupe VETERANS.

Article 150 : MATCH CONCERNANT LES EQUIPES D'UN MEME CLUB POUR ACCEDER EN FINALE

Deux équipes d'un même club, tous niveaux confondus, ne peuvent s'affronter en finale. Si le tirage au sort désigne deux équipes d'un même club, elles se rencontreront obligatoirement en quart de finale

REGLEMENT FINANCIER

Article 151 : Indemnité kilométrique pour le championnat

Tout club qui se déplace doit réclamer au club recevant une indemnité kilométrique :

- de 0 km à 30 kms : 50 €
- de 31 kms à 50 kms : 60 €
- de 51 kms à 80 kms : 75 €

En cas de forfait du club recevant, le club visiteur pourra demander de bénéficier de l'article 8.1 s'il s'est déplacé. Le club forfait devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, si ceux-ci se sont déplacés.

Article 152 : Remboursement de frais

Frais de déplacements :

Suite à une audition, les frais de déplacement de ou des arbitres auditionnés seront à la charge de l'équipe ou du club fautif.

Frais de dossier :

L'équipe ou le club fautif sera tenu de rembourser au club plaignant **les frais de dossier**, ce remboursement constituant un avoir au club plaignant.



Article 153 : Obligations financières des clubs

Cotisations, amendes, abonnements au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, et divers, sont payables au District selon les modalités de règlement suivantes :

Relevé n°1 : Payable le 30 octobre de l'exercice en cours.

Il comprend :

- Le solde de l'exercice précédent non facturé
- Les cotisations club, les engagements des équipes, les frais administratifs relatifs au journal foot et à l'annuaire des clubs.

Relevé n°2 : Payable le 15 février de l'exercice en cours.

Il comprend :

- Les amendes de l'exercice en cours
- Les divers

Relevé n°3 : Payable env. 15 jours avant l'Assemblée Générale d'été.

Il comprend :

- Les amendes de l'exercice en cours
- Les divers

Le montant des amendes sera fixé chaque année par le Comité Direction.

NB : Le reliquat des sommes dues sur la saison en cours soit vers le 15 avril sera facturé sur le premier relevé de la saison suivante.

Article 154 : Procédure de recouvrement et sanctions

Les factures ainsi que toutes les relances éventuelles ne feront plus l'objet d'un envoi papier mais seulement d'un envoi par courriel (procédure NOTIFOOT) sur la messagerie officielle du CLUB. En cas de non-paiement par prélèvement ou par chèque aux dates prévues ci-dessus les dossiers seront considérés comme NON REGULARISES à la date de leur mise en recouvrement et les sanctions seront immédiatement prises selon la procédure précisée ci-après :

Relevés n° 1 et 2

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION
Envoi Relevé	J -30	Messagerie officielle club	
Echéance	J +0	Règlement par chèque ou prélèvement	
Relance 1	J +15	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	



Relance 2	J +30	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	1er retrait - 4 points*
Relance 3	J +45	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	2ème retrait - 4 points*
Relance 4	J + 60	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	Mise hors compétition définitive de l'équipe pénalisée

**à l'équipe senior 1 ou à défaut à l'équipe de jeunes du niveau le plus élevé.*

IMPORTANT : Dans le cas où le Club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national ou régional les retraits de points et/ou la mise hors compétition concernerait l'équipe de Ligue ou District évoluant au plus haut niveau, masculine ou féminine. En cas de niveau identique, c'est l'équipe masculine qui sera pénalisée !

RELEVE n°1-2-3 :

En cas d'absence de règlement avant l'Assemblée Générale d'été ou d'hiver le Club en infraction bien que pouvant être présent ne pourra prendre part aux votes éventuels. De plus étant en infraction réglementaire, Le Club sera considéré comme étant absent et donc amendé selon le barème en vigueur.

Au 30 juillet le club toujours en infraction aura une amende d'un montant de 10% du montant du relevé avec un minimum de 100 €.

Enfin au 15 août le Club se verra bloqué dans ses demandes de délivrance de licences comme dans ses demandes d'engagement et il ne pourra reprendre la compétition qu'après régularisation totale de son dossier. Toutes ces mesures seront notifiées au Club par la procédure NOTIFOOT.

NB : Les demandes éventuelles d'étalement ne seront recevables que pendant les 15 PREMIERS JOURS suivants l'envoi des factures. Elles devront faire l'objet d'une demande circonstanciée avec le plan d'apurement prévu. Ces demandes seront faites par la BOITE OFFICIELLE du Club.

A réception des documents le District jugera de la recevabilité de la demande. Il pourra soit la refuser soit en changer les modalités si besoin sachant que chaque facture doit être intégralement réglée AVANT que la facture suivante soit émise. Passé ce délai, aucune demande d'étalement ne sera acceptée.

Les relances et demandes d'étalement pourront faire l'objet de facturation de frais selon le barème qui sera établi par le Comité de Direction du District.



DIMINUTION DES POINTS

Article 155 : Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins »

Les sanctions suivantes seront appliquées en rapport aux décisions de la Commission de Discipline, de la commission des compétitions, des commissions d'Appel Disciplinaire et Règlementaire, de la commission des Règlements, du District, de la Ligue, ou des instances fédérales.

A - Barèmes d'attribution des points de malus

Joueurs :

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Dirigeants et Educateurs :

Interdiction de banc de touche ou suspension.

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Equipes :

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points de Malus
- Suspension de terrain ou huis clos : 1 match avec sursis = 3 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 2 matchs fermes = 10 points
- Suspension de terrain ou huis clos : Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B. : Lorsqu'une Commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.



N.B (bis) : Dans le cas d'une sanction ferme assortie d'un sursis le retrait de points concernant le/les match(s) avec sursis n'est pas pris en compte.

B - Barèmes de retrait de points au classement de fin de saison

En fin de saison, en fonction du total des points de Malus accumulés en championnat de District (à l'exclusion des rencontres de Coupes) un retrait de points au classement général de l'équipe, est appliqué selon le barème ci-dessous.

Ces dispositions de retrait de points relèvent de la Commission de District compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission d'Appel du District qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Poule à 10 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 33 à 35 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 36 à 40 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 41 à 45 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 61 à 70 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 70 points accumulés

Poule à 11 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 32 à 37 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

Poule à 12 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 36 à 40 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 41 à 45 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 61 à 65 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 66 à 75 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 75 points accumulés



Poule à 13 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 39 à 43 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 44 à 48 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 49 à 53 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 54 à 58 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 59 à 63 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 64 à 68 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 69 à 78 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 78 points accumulés

Poule à 14 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 43 à 47 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 63 à 67 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 68 à 72 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 73 à 82 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 82 points accumulés.

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Article 156 : Autres catégories (Jeunes, Féminines, Futsal, Entreprises)

- Une diminution automatique de 1 point dans le championnat de la saison en cours, sera appliquée à l'équipe ayant eu au cours de ce championnat 5 cartons rouges.

- Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout carton rouge nouveau au cours de la même saison. Pour les exclusions des entraîneurs et dirigeants du banc de touche, à la première exclusion (-1point avec sursis à l'équipe), à la 2ème exclusion (- 2 points ferme à l'équipe+ révocation du sursis).

Concernant les entraîneurs/joueurs, elle ne s'applique que pour les exclusions en qualité de joueur.

Lorsqu'un match sera à rejouer, il ne sera pas appliqué de diminution de points pour des expulsions prononcées lors du premier match.

Dans les championnats en deux phases, la diminution sera de 1 point pour le 3ème carton rouge, et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge, pour la 1ère phase.

La diminution sera de 1 point pour le 4ème carton rouge et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge pour la 2ème phase.



Toute diminution de points sera effectuée au terme de la saison sportive durant laquelle les décisions de sanctions ont été notifiées au club, même si celles-ci n'ont pas été réellement effectuées.

FAIR PLAY

Article 157 : PROTOCOLES D'ENTREE ET FIN DE MATCH

- L'entrée sur le terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission de Prévention.
- A la fin du match, la sortie du terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission de Prévention.

Article 158 : CHALLENGE DU FAIR PLAY : Barème réglementaire

- **Avertissement joueur** (carton jaune) : - 5 points
- **Carton rouge** (automatique suffisant) : - 8 points
 - de 2 à 3 matchs ferme dont l'automatique : - 15 points
 - de 4 à 6 matchs ferme dont l'automatique : - 25 points
 - plus de 6 matchs ferme dont l'automatique : - 40 points
- **Match ferme** - 30 points
- **Nomination d'un Délégué de District** pour raison disciplinaire **et** par rencontre - 20 points
- **Sanction d'après-match** - 30 points
- **Rappel à devoir** - 10 points
- **Dirigeant suspendu** - 30 points

L'équipe est éliminée du Challenge du Fair-Play pour :

- Toute faute grave entraînant une sanction de plus de 2 mois,
- Tout forfait,
- Tout match perdu par pénalité (disciplinaire ou réglementaire),



Toute équipe sanctionnée d'une mise hors compétition ou d'un huit clos sera automatiquement exclue du challenge du Fair-Play la saison suivante.

Toute équipe qui ne se présentera pas à la cérémonie de remise des récompenses du « Fair-Play » en fin de saison sera automatiquement exclue du challenge du Fair-Play la saison suivante.

Article 159: CATEGORIES

SENIORS:

1er Fairplay Seniors D1
2ème Fairplay Seniors D2
3ème Fairplay Seniors D3
4ème Fairplay Seniors D4

U20 :

5ème Fairplay U20D1

U17 :

6ème Fairplay U17 D1

U15 :

7ème Fairplay U15 D1

Seniors Féminines :

8ème Fairplay Seniors Féminines D1

U18F à 11

9ème Fairplay

Prix attribués :

Un bon d'achat est attribué au 1^{er}

En cas d'ex aequo, les sommes allouées seront partagées.

Article 160 : LE DIRIGEANT

Les clubs ressortissants du District et leurs dirigeants doivent être amateurs.

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence de joueur, de la licence spéciale fournie par la Fédération (au minimum le président, le secrétaire et le trésorier). Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins 16 ans révolus, sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Les joueurs âgés d'au moins 16 ans révolus peuvent remplir les fonctions de



dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence, ou une licence joueur sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Pour rappel : Comme il est de jurisprudence constante, les « arbitres et arbitres assistants « bénévoles » sont considérés comme des dirigeants,

Ainsi le titulaire mineur d'une licence « dirigeant » ne peut officier en tant qu'arbitre central ou arbitre assistant lors d'une rencontre SENIOR M, SENIOR F, U20, U17 et U18F.

Par dérogation, seul sont autorisé par LA FFF, les assistants mineurs de moins de 16 ans sur les rencontres U13 et inférieurs.

Le District Haute Savoie Pays de Gex élargissant cette dérogation aux rencontres U15M et U15F sous réserve que ce mineur possède une licence joueur d'une catégorie égale et/ou supérieure à la rencontre qu'il souhaite diriger ou co diriger (AA)

Toute équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'au moins un responsable majeur licencié. A défaut la rencontre ne peut avoir lieu et l'équipe concernée est considérée forfait.

Seuls les dirigeants titulaires de ladite licence ou tout licenciés âgés d'au moins 16 ans révolus, dûment mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances officielles (District, ligue ou FFF) où ils peuvent se faire assister par un conseil de leur choix.

Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle ainsi que les accompagnateurs des équipes doivent obligatoirement être titulaires d'une licence de dirigeant ou d'une licence joueur ou d'une licence arbitre dont le numéro est porté sur la feuille d'arbitrage.

Le titulaire d'une licence de dirigeant ne peut exercer une activité au sein d'un club non affilié ou d'un club appartenant à une association non affinitaire.

La licence de dirigeant ne donne pas droit à l'accès sur les terrains sur lesquels se disputent des compétitions organisées par la Fédération ou la LFP.

Le correspondant officiel d'un club est celui dont le nom sera communiqué par FootClubs. Seul ce correspondant est habilité à recevoir les courriers et les courriels destinés au club.

Chaque changement dans la composition du bureau ou dans les statuts est notifié dans la quinzaine au District qui transmet à la ligue pour information de la Fédération.

L'obligation d'être licencié concerne au minimum le président, le secrétaire et le trésorier.

Article 161 : Obligation de licence



1) En application de l'article 30 des Règlements Généraux, les clubs ont l'obligation de munir tous leurs dirigeants, encadrants, bénévoles d'une licence spéciale dite licence « dirigeant ». Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur une feuille de match doit être titulaire d'une licence dont le numéro devra être inscrit sur la feuille de match officielle. Cette licence est accessible aux personnes âgées de seize ans révolus, sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant, dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence « joueur », sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Dûment mandatés, ces mêmes dirigeants mineurs pourront représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.

Même appuyée par un certificat médical, cette licence ne permet pas l'inscription du titulaire sur la feuille de match, en qualité de joueur. La licence « Joueur » est requise obligatoirement.

2) Les fonctions d'éducateurs d'équipes, de délégués, et d'arbitres assistants bénévoles exigent une licence obligatoirement.

3) Si une personne titulaire d'une licence « joueur » effectue l'une de ces fonctions, il indique alors ce numéro sur la feuille de match, dans la case appropriée à la fonction remplie.

4) Tout dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage (centre et assistant) doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

Article 162 : Nombre de licences

Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à minima à une par équipe engagée dans les divers championnats.

Article 163 : Licences dirigeants

Le Président du club ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent obligatoirement être titulaire d'une licence toutefois le club devra respecter son quota de licences dirigeants.

Les dirigeants du club, les encadrants d'équipes doivent être titulaires d'une licence.

Le nombre minimum de licences dirigeants est fixe par la LAuRAFoot : une licence dirigeant obligatoire pour chaque équipe engagée en compétition avec 5 MINIMUM pour les clubs Foot libre.

Article 164 : Sanctions

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations sont passibles d'amendes :

1) Nombre de licences dirigeants insuffisant : amende par licence manquante.



2) Absence du numéro de licence ou de licence sur la feuille de match au titre de joueur, d'éducateur, de dirigeant, de délégué et d'arbitre bénévole ou d'assistant arbitre bénévole amende à compter du 1er octobre de la saison en cours suivant le barème en vigueur.

Article 165 : Membre exclu de son club

L'exclusion d'un membre par son club (quelle que soit sa fonction : Dirigeants, joueurs, arbitres, etc...) ne sera effective qu'à compter de la date d'invalidation de sa licence par la Ligue.

TOURNOI – FESTIVAL

Article 166 : TOURNOI

Les clubs organisant des tournois ne peuvent inviter que des clubs affiliés à la FFF.

Par dérogation, s'ils souhaitent inviter des clubs étrangers, une déclaration d'organisation devra **obligatoirement** être faite auprès de la Ligue LAuRAFoot

Si vous souhaitez organiser un tournoi, dans le respect des règles FFF, quel que soit la pratique, obligation de demander l'autorisation au District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées.

A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois sous réserve :

- Du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- De la priorité des compétitions officielles, de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles), du respect des temps de jeu et de repos

L'organisateur du tournoi doit respecter intégralement les règlements fédéraux en vigueur correspondant aux différentes catégories d'âge.

Les clubs dont leur équipe participe à des tournois en lieu et place de leur rencontre programmée officiellement (match, plateau ou challenge) seront sanctionnés d'un forfait (même si le club a prévenu de son absence) et d'une amende.

Il convient aux clubs de prévenir l'organisateur du plateau ainsi que le District de leur éventuelle absence à celui-ci.



En tout état de cause, le plateau sera maintenu à domicile même si l'équipe recevant est absente

Article 167 : FESTIVAL U13

- Masculins : ouvert uniquement aux équipes 1, automatiquement engagées - participation obligatoire-
- Féminines : Les clubs doivent engager leur équipe (1 par club).
- Les Clubs s'engagent à respecter intégralement les Règlements Fédéraux et le règlement spécifique du District relatif à cette épreuve ;
- En cas de non-inscription ou d'absence à une rencontre, le Club sera amendé de 50 €.
- Un seul remplacement autorisé dans les 4 dernières minutes

Article 168 : AUTRES CAS

Toutes les équipes évoluant dans les Championnats et les Coupes du District Haute-Savoie et Pays de Gex se verront appliqués les présents règlements.

Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par le bureau du District et/ou les Commissions compétentes dans le cadre des règlements en vigueur à la LAuRAFoot et à la FFF.



ANNEXES

ANNEXE 1 : STATUT DES EDUCATEURS

Article 1 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Concernent : Les clubs libres, dont une équipe participe au championnat de District dans l'une des catégories suivantes :

- Seniors masculins D1 ;
- Seniors Féminines D1 ;
- U20 masculins D1 ;
- U17 masculins D1 ;
- U15 masculins D1.
- U18 féminines D1 à 11
- U13 D1 et Critérium

Ils ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur, titulaire auprès de ce club d'une licence d'« éducateur fédéral » ou « technique » ou licence d'animateur fédéral (pour les Seniors Féminines).

L'éducateur devra également être, à minima et suivant la catégorie, titulaire du diplôme suivant :

	FORMATION OU DIPLOME MINIMUM	LICENCE
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	Animateur ou Educateur
U15	CFF2 ou CFI U14-U19	Educateur
U17	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
U20	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
SENIORS M	CFF3 ou CFI Senior	Educateur
U15 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
U18 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
SENIORS F	Module Sénior ou CFI Sénior	Animateur ou Educateur

NB : Il est évident que les détenteurs de diplôme supérieur à ceux demandés peuvent encadrer une équipe.

Les clubs de Jeunes étant susceptibles en seconde partie de championnat d'évoluer en D1, U13, U15, U17, U20 devront prendre toutes les mesures nécessaires en début de saison pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs. Les clubs seront soumis à ce statut quand ils évolueront effectivement en D1.

1.1 : Obligation de l'éducateur

L'éducateur devra :

-
- Assurer réellement et régulièrement les entraînements de son équipe.
- Présenter sa licence d'éducateur, être inscrit sur la feuille de match, et être présent sur le banc, lors de chaque rencontre de championnat de son équipe.



1.2: Cas particulier de l'éducateur-joueur

L'éducateur en charge de l'équipe peut être également licencié joueur pratiquant pour cette même équipe : dans ce cas il devra présenter ses 2 licences, et devra être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur mais également en tant qu'éducateur dans la rubrique « bancs ».

1.3: Déclaration des clubs

Les clubs concernés par une ou plusieurs équipes devront, pour chacune d'elles, communiquer par courriel au District de football (commission « Statut des Educateurs ») le nom de l'éducateur qualifié en charge de l'équipe, avant le début du championnat et au plus tard, la veille de la première journée de championnat de la catégorie.

A cette déclaration, devront être joints :

- La photocopie de la licence d'éducateur (ou le contrat moniteur) pour la saison en cours.

La photocopie du diplôme requis ou à défaut, l'attestation correspondant à la qualification requise, établie par le CTD du district.

Les clubs en infraction disposent d'un délai de 60 jours pour les seniors à compter de la 1ère journée de championnat pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Les clubs de jeunes accédant en D1 lors de la seconde phase disposent de 30 jours à compter de la 1ère journée pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné au secrétariat du club.

Au-delà de ce délai, les clubs en infraction seront sanctionnés de plein droit (amendes et retrait de points) jusqu'à régularisation de leur situation.

1.4 : Sanctions

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1ère journée de championnat, le club sera amendé de :

- 25 € par match, pour les catégories Seniors masculins D 1 et Seniors féminines D1.
- 15 € par match, pour les catégories jeunes : U20 D 1, U17 D 1, U15 D1, U13 D1, U18F D1 et se verra appliquer le retrait d'UN POINT par match au classement général.

1.5 : Dérogation

Le club ne disposant pas d'un éducateur qualifié pourra faire par écrit une demande de dérogation auprès de la commission Statut des Educateurs du District, avant la 1ère journée de championnat, sous réserve de la signature préalable d'une convention instaurant un plan de formation, un planning et les modalités, correspondant à la régularisation de la situation de son éducateur.



Le plan de formation devra comprendre l'inscription validée par le CTD aux différents modules, stages ou formations nécessaires organisés par la commission technique pour la saison en cours.

Cette dérogation est valable 2 saisons après la première année d'accession (total 1 + 2 = 3 ans).

La mise en conformité à la fin de la durée du plan de formation sera effective à condition que l'éducateur ou éducatrice obtiennent la qualification correspondante à la catégorie encadrée.

1.6 : Remplacement d'un éducateur en cours de saison

En cas de démission de l'éducateur déclaré ou de son remplacement à l'initiative du club, ce dernier devra immédiatement en informer le District par courrier ou par la messagerie officielle du club, et communiquer les références du nouvel éducateur avec les pièces justificatives obligatoires.

A défaut d'une régularisation dans le délai de 30 jours à compter du lendemain du 1^{er} match officiel sur lequel l'éducateur préalablement désigné n'est pas inscrit sur la FMI et absent du banc de touche, le club sera pénalisé de plein droit conformément à l'article 1.4

1.7 : Remplacement d'un éducateur suite à sanctions

Dans le cas où un éducateur tel que prévu à l'article 1 se verrait suspendu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, le club devra obligatoirement faire figurer sur la feuille de match un autre éducateur possédant les mêmes compétences en termes de licence et de diplôme tel que prévu à l'article 1.



ANNEXE 2 : ARBITRAGE

Pour rappel : Comme il est de jurisprudence constante, les « arbitres et arbitres assistants « bénévoles » sont considérés comme des dirigeants,

Ainsi le titulaire mineur d'une licence « dirigeant » ne peut officier en tant qu'arbitre central ou arbitre assistant lors d'une rencontre SENIOR M, SENIOR F, U20, U17 et U18F.

Par dérogation, seul sont autorisé par LA FFF, les assistants mineurs de moins de 16 ans sur les rencontres U13 et inférieurs.

Le District Haute Savoie Pays de Gex élargissant cette dérogation aux rencontres U15M et U15F sous réserve que ce mineur possède une licence joueur d'une catégorie égale et/ou supérieure à la rencontre qu'il souhaite diriger ou co diriger (AA)

Préambule : Les arbitres officiels du District sont également soumis à un Règlement Intérieur de la CDA 74. Il leur appartient de prendre connaissance de celui-ci et de s'imprégner de toutes ses informations et directives.

L'arbitrage des rencontres est assuré soit par :

2.1 : Des arbitres officiels

Voir Statut de l'Arbitrage.

2.2 : Des arbitres bénévoles

L'arbitre « bénévole » s'entend par la personne remplissant les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente annexe.

- Tout arbitre bénévole présenté par un club devra obligatoirement avoir suivi une réunion au moins de formation organisée par le District ;
- L'arbitre bénévole devra également être licencié au club qui le présente (licence joueur ou licence de dirigeant avec certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage)
- Les arbitres bénévoles remplissant ces conditions, porteront obligatoirement sur la feuille de match, leur identité exacte en lettres capitales et le numéro de leur licence ou de leur carte ;
- Ils ne seront habilités à arbitrer que dans leur catégorie d'âge c'est à dire, avoir plus de 18 ans au jour de la rencontre, pour les U20 et les Seniors ;



- Un arbitre officiel ayant cessé son activité devra suivre une séance de formation tous les 3 ans comme les autres arbitres bénévoles.

Pour les jeunes des autres séries, avoir un âge correspondant ou supérieur aux catégories arbitrées (art.7.4) ;

- Sont considérés comme arbitres bénévoles habilités, toutes personnes figurant sur la dernière liste insérée dans le Foot officiel ou éventuellement aux additifs de cette liste ;

- En principe et compte tenu des impératifs à respecter pour organiser les réunions de formation en début de saison, une liste annuelle sera publiée pour le 1er novembre au plus tard. Jusqu'à cette date la liste de la saison précédente sera celle en considération ;

- En cas de faute grave ou manquement caractérisé à ces obligations, l'agrément du District pourra être retiré à un arbitre bénévole après audition de l'intéressé par décision du Comité de Direction ;

- En cas d'inobservation des règles des articles 2.1 et s des Règlements Sportifs du District Annexe 2 et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.

- 1) Pour être valable, la licence utilisée devra être validée par le district.
- 2) L'arbitre bénévole doit obligatoirement passer, chaque année, une visite médicale qu'il fera figurer sur sa demande de licence et être déclaré apte
- 3) Tout arbitre bénévole qui ne signera pas une réserve posée par un club se verra privé d'arbitrage pendant 1 mois.
- 4) Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
- 5) Une séance de formation (recyclage) est obligatoire tous les 3 ans.

2.3 : Arbitrage des matchs Seniors (MASCULIN et FEMININ)

2.3.1 Séries supérieures à D5

Pour toutes les séries supérieures à la D5, en cas d'absence d'un arbitre officiel, il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.

Dans ce cas-là se référencer aux paragraphes de l'article 2.3.2 de l'arbitrage en catégorie D5.

2.3.2 : D5

2.3.2.1 L'arbitrage est dévolu au club recevant par son arbitre bénévole, dont la licence a été validée par le District.

2.3.2.2 Dans le cas où un arbitre a été désigné par la C.A. et que celui-ci ne se déplace pas, l'arbitrage reste dévolu au club recevant.

2.3.2.3 Les arbitres bénévoles auront à justifier de leur identité avec une licence de leur club respectif, et dont le numéro sera obligatoirement porté sur la feuille de match et ceci dans toutes les séries.

2.3.2.4 Dans le cas où une équipe recevant ne peut présenter d'arbitre bénévole, remplissant les conditions énoncées aux paragraphes précédents, l'arbitrage de la rencontre sera dévolu à l'équipe adverse si elle est en mesure de



présenter un arbitre bénévole habilité et licencié à son club.

2.3.2.5 Dans le cas où les 2 équipes ne pourront présenter respectivement un arbitre bénévole habilité, l'arbitrage sera dévolu à un joueur de l'équipe recevant dûment inscrit sur la feuille de match, mais en aucun cas le match ne pourra être remis.

2.3.2.6 Dans le cas contraire un licencié visiteur pourra arbitrer après accord écrit mentionné sur la feuille de match.

2.3.3 : Remise de match sans avertir l'arbitre

Le club qui remettra un match sans avertir l'arbitre ou qui sera averti du forfait de son adversaire en laissant se déplacer l'arbitre devra lui rembourser les frais de déplacement et se verra infliger une amende (voir tarifs).

2.4 : Arbitrage des matchs de jeunes (MASCULIN et FEMININ)

L'arbitre « bénévole » s'entend par la personne remplissant les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente annexe.

Un arbitre (central ou assistant) ne peut officier que sur les matchs des équipes de sa catégorie d'âge au maximum. Un certificat médical ou une licence « joueur » est obligatoire

En cas d'absence d'un arbitre officiel le match sera dirigé :

En U20 DI et D2

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant. En

présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U20) de chaque équipe présentant une licence à jour.

En U17 et Coupes U17

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant. En

présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U17) de chaque équipe présentant une licence à jour.

En U15, U13, U11 et Coupes U15

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant.

En présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre



En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U16 pour match U15, minimum U13 pour match U13, au minimum U11 pour match U11) de chaque équipe présentant une licence à jour.

Concernant la pratique U13, L'arbitrage à la touche doit être assuré par un joueur remplaçant de chaque équipe (avec en possession les chasubles sous la responsabilité de l'éducateur). A la 15ème et la 45ème minute, il faudra obligatoirement procéder au changement des deux arbitres assistants (soit 4 joueurs(es) par club et par rencontre sous peine de sanction.

Les arbitres assistants devront signaler que les touches et éventuellement sous réserve de l'accord de l'arbitre officiel les hors-jeux.

En U18 et U15 F

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant. En

présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre une joueuses (au minimum U18 ou U15) de chaque équipe présentant une licence à jour.

Un arbitre (central ou assistant) ne peut officier que sur les matchs des équipes de sa catégorie d'âge au maximum. Un certificat médical ou une licence « joueur » est obligatoire

2.5 : Inobservation des règles

En cas d'inobservation des règles édictées par les articles 2.1 et suivant, et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité - 1 point.



ANNEXE 3 : Procédure à suivre en cas de comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire dans une enceinte sportive.

Contexte :

L'UEFA a prévu en 2009 une procédure en trois étapes pour arrêter un match en cas de manifestations à caractère racistes.

Dans un premier temps, le match sera arrêté et une mise en garde sera adressée au public. Dans un deuxième temps, la rencontre sera suspendue pendant une certaine durée.

Lors d'une troisième étape, après consultation des responsables de la sécurité, le match sera définitivement arrêté si les comportements racistes persistent. Dans un tel cas, une défaite par pénalité sera prononcée contre l'équipe responsable.

En France, il n'existe pas de procédure particulière proposée par la FFF, dans les faits, c'est la procédure UEFA qui s'applique

Mise en œuvre d'une procédure spécifique au District Haute Savoie Pays de Gex.

Afin de pallier à cette carence nationale et de prendre en compte les spécificités de l'organisation des rencontres de football au niveau des Districts, il a été décidé de mettre en œuvre dans le District Haute Savoie Pays de Gex une procédure dérivée de celle de l'UEFA pour lutter contre les comportements à caractère raciste et/ou discriminatoires à l'intérieur des enceintes sportives.

Rencontres concernées.

Cette procédure pourra être mise en œuvre lors de l'ensemble des rencontres officielles organisées par le District Haute Savoie Pays de Gex.

Cette procédure sera activée, dans les conditions prévues aux alinéas suivant, des lors qu'au moins un arbitre « officiel », c'est-à-dire désigné par le District via sa Commission des Arbitres, officiera lors de la rencontre concernée.

Cette procédure pourra exceptionnellement être mise en œuvre si aucun arbitre « officiel », au sens de l'alinéa susvisé, n'officie lors de cette rencontre mais qu'un membre du Comité de Direction du District est présent lors de cette rencontre et qu'il a assisté aux faits délictueux.

Procédure :

Cette procédure sera mise en œuvre en cas de comportements à caractère raciste et/ou discriminatoires, que celles-ci viennent de joueur, de dirigeant, d'éducateur, de membres du staff des équipes ou du public.

I. L'arbitre officiel entend ou assiste lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires.



L'arbitre arrêtera immédiatement la rencontre.

Si ses manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff inscrit sur la feuille de match, il reviendra à l'arbitre de faire le nécessaire afin de faire cesser immédiatement ces manifestations ou propos.

Si ses manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff non inscrit sur la feuille de match ou du public, l'arbitre convoquera le ou les délégués du club recevant. Il leur demandera d'aller voir le ou les auteurs des faits et de faire cesser immédiatement ses manifestations ou propos.

Un fois que l'arbitre et/ou les délégués ont fait le nécessaire, l'arbitre pourra faire reprendre le jeu.

Si des banderoles à caractères racistes ou particulièrement humiliantes sont déployées, elles devront être confisquées avant toute reprise du jeu.

Si après la repise du jeu, les faits et/ou propos se renouvèlent, qu'ils viennent de la même ou d'une personne différente que lors de la première interruption, l'arbitre arrêtera de nouveau la rencontre et invitera les joueurs à regagner les vestiaires, le temps pour le ou les délégués d'intervenir afin de faire en sorte que ces agissements ou propos s'arrêtent.

S'il le souhaite, l'arbitre pourra utiliser ce temps pour rappeler les valeurs du football en expliquant que le racisme n'a pas sa place dans le football et que la Fédération condamne de tels agissements.

Si au bout d'une dizaine de minutes, l'ordre n'est pas rétabli, l'arbitre convoquera les dirigeants responsables des deux clubs pour leur signifier que si les conditions de jeu ne sont pas réunies pour un déroulement normal, il sera contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

Si l'ordre est rétabli et si l'arbitre décide de reprendre le jeu, en cas de nouveaux comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires, il arrêtera définitivement la rencontre.

Il adressera au District un rapport détaillé en précisant les mots entendus et /ou les comportements constatés en précisant les auteurs et les victimes présumées.

En cas d'absence de délégués sur la feuille de match, d'absence physique du ou des délégués lors de la rencontre, il conviendra également de faire un rapport au District.

II. L'arbitre officiel n'entend pas ou n'assiste pas lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires mais lui sont rapportés par un AA « officiel ».

La procédure est identique à celle prévue au I. Le terme « arbitre » s'entendant aussi bien pour l'arbitre central que pour ses assistants.

L'arbitre central pourra se faire aider par son ou ces assistants afin de faire cesser les manifestations et ou propos à caractères racistes et/ou discriminatoires, de même qu'il se fera aider afin de rechercher les auteurs et/ou victimes présumées.

Il conviendra aux arbitres assistants « officiels » d'établir également un rapport au District dans les mêmes conditions que l'arbitre central.



III. L'arbitre officiel n'entend pas ou n'assiste pas lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires mais lui sont rapporté par un AA non « officiel », un joueur, un éducateur, un dirigeant ou un membre du staff d'une équipe.

L'arbitre arrêtera immédiatement la rencontre.

Si ces « présumées » manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff inscrit sur la feuille de match, l'arbitre se fera préciser par un responsable de l'équipe présumée victime des faits de l'identité du ou des personnes ayant eu ces comportements et/ou propos reprehensibles.

Il reviendra à l'arbitre d'essayer dans la mesure du possible de faire la lumière sur le bien-fondé de ces accusations et si elles s'avèrent exactes de faire le nécessaire afin qu'elles cessent immédiatement ces manifestations ou propos.

Si ses « présumées » manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff non inscrit sur la feuille de match ou du public, l'arbitre convoquera le ou les délégués du club recevant. Il leur demandera d'aller voir le ou les « présumés » auteurs des faits et de faire cesser immédiatement ses manifestations ou propos à caractères racistes et/ou discriminatoires si les faits s'avèrent exactes.

Un fois que l'arbitre et/ou les délégués ont fait le nécessaire, l'arbitre pourra faire reprendre le jeu.

L'arbitre devra redoubler de vigilance, dans la mesure du possible, afin de détecter des comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires.

Si des banderoles à caractères racistes et/ou discriminatoires ou particulièrement humiliantes sont déployées, elles devront être confisquées avant toute reprise du jeu.

Si après la reprise du jeu, l'arbitre se trouve de nouveau confronté à des demandes d'une équipe concernant des faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires, l'arbitre arrêtera de nouveau la rencontre et invitera les joueurs à regagner les vestiaires.

S'il le souhaite, l'arbitre pourra utiliser ce temps pour rappeler les valeurs du football en expliquant que le racisme n'a pas sa place dans le football et que la Fédération condamne de tels agissements.

Au bout d'une dizaine de minutes, l'arbitre convoquera les dirigeants responsables des deux clubs pour leur signifier que si les conditions de jeu ne sont pas réunies pour un déroulement normal, il sera contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

Si l'arbitre décide de reprendre le jeu, en cas de nouveaux comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires qu'ils aura personnellement vu ou entendu, il arrêtera définitivement la rencontre.

Il adressera au District un rapport détaillé en précisant les mots entendus et /ou les comportements constatés en précisant les auteurs et les victimes présumées.

En cas d'absence de délégués sur la feuille de match, d'absence physique du ou des délégués lors de la rencontre, il conviendra également de faire un rapport au District.



A noter que lorsqu'aucun arbitre « officiel » n'a vu ou entendu les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires mais que ceux-ci lui sont rapportés par un membre du Comité de Direction du District, présent lors de cette rencontre, il conviendra, pour l'arbitre, d'appliquer la procédure précisée au §II de la présente annexe.

A noter que si les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires sont vus et/ou entendus par le ou les arbitres officiels avant le début de la rencontre, celui ou ceux-ci devront impérativement les faire cesser avant le début de celle-ci. A défaut, l'arbitre signifiera aux deux capitaines que la rencontre ne pourra se dérouler.

Au cas où les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires se trouvent avérés, la sanction de référence sera, au minimum, une défaite par pénalité prononcée contre l'équipe responsable, nonobstant les sanctions individuelles qui pourraient être prises contre le ou les auteurs de ces faits et/ou propos. Il conviendra à la Commission de Discipline du District, seule compétente en la matière, de prononcer les sanctions adéquates.



ANNEXE 4 : Pause « apaisement »

La Loi 5 confère à l'arbitre l'autorité d'interrompre, de suspendre ou d'arrêter définitivement un match en raison d'interférences extérieures (par exemple, le comportement de spectateurs). Il arrive par ailleurs que le comportement des participants (joueurs et officiels d'équipe) génère d'importantes altercations qui menacent la sécurité des joueurs et des arbitres.

Dans de telles situations, il pourrait être bénéfique d'interrompre formellement le jeu afin de calmer les esprits et d'apaiser les tensions. Il pourrait ainsi être utile de conférer à l'arbitre l'autorité de décréter formellement une pause d'apaisement afin de prévenir d'autres altercations et empêcher l'arrêt définitif d'un match.

Le recours à de telles pauses d'apaisement permettra de responsabiliser les capitaines et les entraîneurs, qui devront encourager leurs joueurs et officiels d'équipe à adopter un comportement adéquat.

Procédure :

Cette procédure pourra être mise en œuvre lors de l'ensemble des rencontres officielles organisées par le District Haute Savoie Pays de Gex.

Pour signifier cette pause « apaisement », l'arbitre montrera ostensiblement aux joueurs et/ou éducateurs un carton « violet »

Il écartera latéralement les bras en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules afin d'indiquer que les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective (ou dans toute autre zone indiquée par l'arbitre pour des raisons de sécurité).

À la suite de ce signal, tous les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective et y rester afin d'éviter toute interaction négative avec les spectateurs et les officiels de l'équipe adverse.

Un joueur qui ne respecte pas l'obligation de rester dans sa surface de réparation peut être averti (carton jaune).

Les deux capitaines, les deux entraîneurs et toute autre personne dont la présence aura été jugée appropriée par l'arbitre – par exemple de(s) délégué(s) ou le(s) responsable(s) de la sécurité – rejoindront l'arbitre et les autres officiels de match dans le rond central. L'arbitre expliquera alors pourquoi le jeu a été interrompu ainsi que les étapes suivantes. Les autres officiels d'équipe, les remplaçants et les joueurs remplacés doivent rester en dehors du terrain et à l'intérieur de la surface technique s'il y en a une, à l'exception d'un officiel d'équipe qui est en droit d'amener des boissons à ses joueurs et/ou d'évaluer ou de traiter tout joueur blessé.

L'arbitre informera les capitaines et les entraîneurs de la durée vraisemblable de la pause d'apaisement, qui sera décidée par l'arbitre en fonction de la nature et de l'ampleur de l'altercation.



L'arbitre demandera aux capitaines et aux entraîneurs de parler à leurs joueurs de la nécessité de se calmer et d'adopter un comportement adéquat lorsque le match reprendra, pour éviter des blessures et/ou l'arrêt définitif du match. Lorsque l'arbitre estime que le jeu peut reprendre, les capitaines seront de nouveau convoqués dans le rond central et informés par l'arbitre du moment où le match reprendra. Une courte période d'échauffement pourra éventuellement être considérée comme appropriée pour éviter des blessures. Il conviendra à l'arbitre seulement d'en juger la nécessité ou pas.

Un maximum d'une pause apaisement est autorisée dans un même match.

Si, après avoir ordonné une pause apaisement, l'arbitre estime que les conditions ne permettent pas de reprendre sereinement le jeu, le match sera arrêté définitivement.

S'il l'estime nécessaire, l'arbitre peut arrêter définitivement un match sans avoir au préalable ordonné une pause d'apaisement ou après avoir ordonné une seule pause d'apaisement.

L'arbitre consignera les détails de toute pause d'apaisement dans son rapport d'après-match pour d'éventuelles sanctions disciplinaires



ANNEXE 5 : EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTON BLANC »

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB, il constitue un dispositif expérimental qui sera évalué en fin de saison.

CADRE GÉNÉRAL

5.1 : Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

5.2 : Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024 qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

5.3 : Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;



- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

5.4 : Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

RÈGLES DE MISE EN OEUVRE

5.5 : Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement



Dans notre District, le carton « blanc » sera délivré uniquement pour contestation et/ou désapprobation des décisions de l'arbitre par paroles ou par gestes.

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

5.6 : Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément.

Dans le District Haute Savoie Pays de Gex, cela concerne le championnat et la Coupe de District.

5.7 : Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

5.8 : Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.



Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion (celle-ci débute à la reprise du jeu suivant la notification du carton blanc) et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues aux articles 5.9 et s.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

5.9 : Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

L'arbitre est le seul chronomètreur officiel de la rencontre, seule ses décisions de début et de fin de l'exclusion seront prises en compte.

5.10 : Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre.

5.11 : Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

5.12 : Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.



5.13 : Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire, c'est-à-dire que le carton « blanc » reçu sera comptabilisé comme un carton jaune dans la cadre d'une éventuelle suspension d'un match ferme pour avoir reçu 3 avertissements

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

5.14 : Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

5.15 : Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

5.16 : Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre. Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la Commission d'Organisation.



5.17 : Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.



ANNEXE 6 : EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTON BLANC » POUR UN OFFICIEL D'EQUIPE

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

Ce protocole constitue un dispositif expérimental qui sera évalué en fin de saison.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- prévenir les débordements en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- impliquer directement les capitaines et les officiels dans la gestion comportementale de leur équipe.



L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 - Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu.

Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe. Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes. Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine. Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.



L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche. En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu. Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible. Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine **dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe** ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :



Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Dans ce cas de figure, l'exclusion temporaire du capitaine, dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe, n'équivaut pas un avertissement disciplinaire, c'est-à-dire que le carton « blanc » reçu ne sera pas comptabilisé comme un carton jaune dans la cadre d'une éventuelle suspension d'un match ferme pour avoir reçu 3 avertissements

ANNEXE 7 : CAMERAS – ARBITRAGE

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD.

La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?



Les arbitres ont reçu une formation pour leur installation et leur utilisation.

- La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.
- Grâce à une zone tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer.
- L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop.
- En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation.
- L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

- La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.
- Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites.
- Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par territoire) possèdent les codes pour y accéder.
- Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.
- Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images.
- Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

Annexe 8 : BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE 2026-2027

**VALIDE EN COMITE DU 22/06/26, CES MODIFICATIONS SONT REVUES ET VALIDEES CHAQUE SAISON.*

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.



Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai sus visé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but



Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

S'agissant de faits relevant de la pratique normale, mais en violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement, sans intentionnalité de blesser autrui mais pouvant entraîner la mise en danger ou altérer l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins, observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Rencontre	1 matchs de suspension	2 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	1 matchs de suspension	2 matchs de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

Article 6 - Comportement grossier/ injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.
Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension

Article 7- Comportement obscène **BAREME AGRAVE PAR DISTRICT HAUTE SAVOIE- PAYS DE GEX**

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	8 matchs de suspension*	6 mois de suspension*
	Hors rencontre	9 matchs de suspension*	7 mois de suspension*
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	7 matchs de suspension*	14 matchs de suspension*
	Hors rencontre	8 matchs de suspension*	5 mois de suspension*

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.
Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	10 matchs de suspension	7 mois de suspension
	Hors rencontre	15 mois de suspension	9 mois de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Moment	Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Quelle qu'elle soit	Indifférent	10 match de suspension	5 mois de suspension



Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an de suspension	15 mois de suspension
	Hors rencontre	2 ans de suspension	30 mois de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Victime			
Officiel	Rencontre	1 an de suspension	18 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	6 matchs de suspension*	4 mois de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension*	6 mois de suspension

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an de suspension	18 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 13 - Acte de brutalité /coup

Acte de brutalité : Action de jeu par laquelle une personne porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne, dans une phase de conquête du ballon et sans intentionnalité de blesser son adversaire. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Cette définition correspond, dans les tableaux ci-après, à la mention : « action de jeu ».

En revanche, si l'arbitre estime que le joueur avait manifestement l'intention de blesser un adversaire, sous couvert d'une action de jeu, la commission disciplinaire retiendra la mention : « hors action de jeu »

Coup : Action intentionnelle de violence par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une personne, sans lien avec une action de jeu ou sous couvert d'une action de jeu, et que le ballon soit en jeu ou non.

Cette définition correspond, dans les tableaux ci-après, à la mention : « hors action de jeu ».

Il reviendra à la commission disciplinaire de distinguer une simple réaction de défense ou d'agacement, même sous la forme d'un coup de pied ou d'un geste de repoussement, suite à une faute, et/ou une faute caractérisée. Si la commission retient une simple réaction, elle appliquera une sanction assimilable à une faute grossière ou relevant d'une faute dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux



articles, 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Au-delà des 12 jours d'I.T.T., il sera appliqué, suivant le nombre de jours prescrit, une majoration de la sanction référence suivant le principe ci-dessous.

Jours d'I.T.T	De 13j. à 19j.	De 20j. à 30j.	De 31j. à 44j.	Plus de 44j.
Coefficient	1.25	1.5	1.75	2

Suivant le nombre de circonstances aggravantes, il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction suivant les indications portées dans l'article 4.

- Tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail suivant les indications portées l'article 4 ;
- Le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination) suivant les indications portées l'article 4.

13.1 Occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	4 ans de suspension	6 ans de suspension
	Hors rencontre	6 ans de suspension	8 ans de suspension
Joueur, Entraîneur Éducateur Dirigeant Public	Rencontre	Action de jeu 4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		Hors action de jeu 7 matchs de suspension	
	Hors rencontre		10 matchs de suspension 1 an de suspension

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	6 ans de suspension	8 ans de suspension
	Hors rencontre	10 ans de suspension	12 ans de suspension
Joueur, Entraîneur Éducateur, Dirigeant Public	rencontre	Action de jeu	9 mois de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors Rencontre		18 mois de suspension



13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	14 ans de suspension	16 ans de suspension
	Hors rencontre	18 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur, Entraîneur Éducateur, Dirigeant Public	rencontre	Action de jeu 9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		Hors action de jeu 1 an de suspension	
	Hors Rencontre		4 ans de suspension

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. Supérieure à 8 jours (les sanctions sont susceptibles de majoration en fonction du nombre de jours au-delà de 8 jours, tel que défini par le préambule de l'article 13)

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur Éducateur Dirigeant Personnel médical
Officiel	Rencontre	18 ans de suspension	20 ans de suspension
	Hors rencontre	26 ans de suspension	30 ans de suspension
Joueur, Entraîneur Éducateur, Dirigeant Public	rencontre	Action de jeu 15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		Hors action de jeu 3 ans de suspension	
	Hors Rencontre		7 ans de suspension



**CLASSIFICATION DES PROPOS VALANT
UNE SANCTION DISCIPLINAIRE
Dès le 1^{er} août 2026**

➤ **PROPOS (GESTES) EXCESSIFS OU DEPLACES**

Sont constitutifs de propos (gestes) excessifs ou déplacés les remarques, paroles, gestes exagérés dépassant la mesure et/ou hors contexte.

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Arrête de jouer le cow-boy | ▪ Tu n'as rien à faire ici |
| ▪ Vous êtes aveugle | ▪ C'est une honte, tu ne vois rien |
| ▪ Arrête ton cirque | ▪ Vous vous foutez de ma gueule ? |
| ▪ Va apprendre à arbitrer | ▪ Tu te fous de moi ? |
| ▪ Va arbitrer les minimes | ▪ Scandaleux / C'est un scandale |
| ▪ Vas-y mets le ton carton | ▪ Rentre chez toi |
| ▪ Ta grand-mère / Ta mère | ▪ Mets tes lunettes |
| ▪ Bande de campagnards | ▪ Arrête ton cinéma |
| ▪ Arrête de faire le beau | ▪ Ça me fait chier |
| ▪ Zeubi | ▪ Fermes là / fermes ta bouche |

➤ **PROPOS (GESTES) BLESSANTS**

Sont constitutifs de propos (gestes) blessants, les remarques paroles et/ou les attitudes susceptibles d'offenser la personne qui en est l'objet.

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ▪ Applaudir l'arbitre | ▪ Il est perdu cet arbitre |
| ▪ Alcoolique / tu es bourré | ▪ Ta mère, elle est payée |
| ▪ Tu es zéro / Tu es nul / Tu es bidon | ▪ Baltringue |
| ▪ Tu es un CRS / un gendarme | ▪ Imbécile |
| ▪ Bouffon / Guignol / Charlot / Clown | ▪ Sale cave / Sale niais |
| ▪ Incapable / Incompétent | ▪ Clochard |
| ▪ Trompette | ▪ Enfoiré |
| ▪ Clampin | ▪ Tête de chèvre |
| ▪ Tocard | ▪ Tu n'es pas bon / Tu es mauvais |
| ▪ Minable | ▪ Bon à rien / Nul à chier |
| ▪ Gros sac | ▪ Tu es horrible |
| ▪ Branquignol | ▪ Débile |
| ▪ Pipe | ▪ Brêle / Sale brêle |
| ▪ Espèce de vieil arbitre | ▪ Fou / T'es ouf |



- Clébard
- Tu as été payé
- Tu es malade
- Escroc / Vendu / Voleur / Voyou
- Malhonnête
- Tu nous as niqué le match
- Tu es une bille
- Fils à papa
- Tricheur
- Sale mouille
- Pleurnicheur
- Tu fais n'importe quoi
- Tu ne vaux rien
- Tu fous la mort
- Tu te fous de moi
- Tu ne feras jamais carrière
- Je n'ai jamais vu un couillon pareil
- Bande de tête de mort
- T'es là juste pour le chèque
- Tu nous as entubé
- Abruti
- Bigleux / Binoclard
- Corrompu
- Burne
- Enfant gâté
- Pourri
- Tu n'es rien sans tes cartons
- Tu ne sais pas arbitrer, arrête l'arbitrage
- Tête de chou-fleur
- Petit merdeux
- Si, tu es raciste
- C'est un baisé
- Tu arbitres contre nous
- Tu flippes car tu es observé



➤ PROPOS (GESTES) GROSSIERS OU INJURIEUX

Sont constitutifs de propos (gestes) grossiers ou injurieux, les remarques, paroles et/ou attitudes contraires à la bienséance prononcées et/ou effectuées dans le but d'insulter la personne et/ou sa fonction.

- Les cons de tes morts / gueule de mort
- Salope / salaud / salopard / petite salope
- Racaille
- Ta gueule / ferme ta gueule
- Tu pues la merde
- Tête de nœud
- Pauvre merde / grosse merde / sale merde / bande de merde
- Arbitre pourri / arbitrage de merde
- Vous portez pas vos couilles
- Va te faire foutre
- Petit con / pauvre con / tête de con / T'es con où quoi ?
- Trou du cul / Trou de balle
- Connard
- Tu es lamentable
- Ça me casse les couilles
- Tu n'as pas de couilles
- Je m'en bats les couilles
- Je t'emmerde
- Bande de pourris
- Fils de chien / gros chien / sale chien
- Chibré
- Sale bâtard
- Club de merde

➤ PROPOS (GESTES) OBSCÈNES

Sont constitutifs de propos (gestes) obscènes, les remarques, paroles et/ou attitudes qui heurtent la décence, la pudeur, le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

- Cet enculé / je t'encule / vas te faire enculer
- J'en ai marre de me faire enculer par ces arbitres
- Va niquer ta mère, ta sœur, ta grand-mère
- Nique ta mère, ta sœur, ta grand-mère
- Je vais baiser ta mère, ta sœur
- Baise ta grand-mère
- **Putain d'arbitre***



- Sale pute / fils de pute / sale fils de pute*
- Enfant de putain*
- La putain de ta mère*
- Ferme ta chatte / la chatte de ta mère*
- Petite bite
- Tu nous l'as mise bien profonde
- Espèce de suceur
- Doigt d'honneur / bras d'honneur
- Va te masturber connard
- Nardinamouk
- Mange ton cul
- Va sucer des bites / Va sucer ton chibre
- Ta chatte

** Propos reclassifiés en propos obscènes lors du Comité de Direction du 22/06/2026*

➤ PROPOS (GESTES) INTIMIDANTS OU MENAÇANTS

Sont constitutifs de propos (gestes) intimidant ou menaçant, les remarques, paroles et/ou attitudes susceptible d'inspirer la peur ou la crainte chez la personne qui en est l'objet. Ainsi sont notamment constitutifs de propos (gestes) intimidant ou menaçant, toutes remarques, paroles et/ou attitude exprimant une intention de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne. De plus toutes menaces de mort constituent une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

- Enlève ton maillot et tu verras
- Je vais t'attendre dehors
- Tu veux mon poing sur la gueule
- Je vais te défoncer
- Je vais te tuer
- Je vais lui faire une dinguerie
- Je vais faire du MMA
- Je vais te niquer ta mère
- Je vais te bomber
- Je vais te fumer
- Je vais te crever / va crever
- J'ai envie de te sécher
- Je vais le niquer cet arbitre
- Je vais t'enculer



- Je vais te baiser
- Je vais te casser le cul
- Je vais te baiser par tous les trous
- Je te défoncer ta race
- Je vais lui niquer sa mère

➤ PROPOS (GESTES) RACISTE OU DISCRIMINATOIRES

Sont constitutifs de propos (gestes) racistes ou discriminatoires, les remarques, paroles et/ou attitudes visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

- Sale arabe
- Sale harki
- Sale blanc
- Remonte dans ton arbre
- Nique ta race / ta race toi
- PD / Pédale
- Tapette / Petite tapette / Espèce de tapette / on n'est pas des tapettes
- Tarlouse / Tafirole
- Tête de singe
- Retourne dans ton pays
- Boucave / Sale boucave
- Bounty
- La putain de ta race
- T'es en SEGPA
- T'es chauve / Sale chauve
- Trisomique
- Mongole
- Fasciste / Facho
- S.S
- Zimmel
- Espèce de gros lard